VENDREDI 24 DECEMBRE 1852. 27e ANNÉE. N. 7944. VENDREDI 24 DÉCEMBRE 1852.

# GAZETTE DES TRIBUNAUX

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

*ABONNEMENT:*
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS :
Un an, 72 fr.
Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER :
Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

*BUREAUX:*
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge,
à Paris.

(*Les lettres doivent être affranchies.*)

### Sommaire.

JUSTICE CRIMINELLE. — *Cour de cassation* (ch. crimin.). *Bulletin* : Troubles du Var; insurrection de Cuers; président de la Cour d'assises; instruction; conseiller de préfecture; juré; acte d'accusation; omission; notification. — *Tribunal correctionnel de Paris* (7e chambre) : Affaire du docteur Wiesecké; magnétisme; manœuvres frauduleuses; escroqueries; deux prévenus. — IIe *Conseil de guerre de la* 10e *division militaire, séant à Montpellier* : Affaire de Bedarieux; assassinat de trois gendarmes; incendie de la caserne de la gendarmerie.
CHRONIQUE.

## JUSTICE CRIMINELLE

### COUR DE CASSATION (ch. criminelle).

Présidence de M. Laplagne-Barris.

*Bulletin du 23 décembre.*

TROUBLES DU VAR. — INSURRECTION DE CUERS. — PRÉSIDENT DE LA COUR D'ASSISES. — INSTRUCTION. — CONSEILLER DE PRÉFECTURE. — JURÉ. — ACTE D'ACCUSATION. — OMISSION. — NOTIFICATION.

La mission confiée à un conseiller d'une Cour impériale, chargé de surveiller l'ensemble d'une instruction dirigée par l'autorité militaire dans un département soumis à l'état de siége, ne peut être assimilée à celle du juge d'instruction et empêcher que ce magistrat préside la Cour d'assises saisie des accusations sur lesquelles portait cette mission, surtout s'il est constant qu'aucun acte d'instruction n'a été fait par ce magistrat, et qu'au contraire tous les actes de l'instruction émanaient d'un autre magistrat ayant rempli les fonctions de juge instructeur.

Les fonctions de membre d'un conseil de préfecture ne sont pas incompatibles avec celles de juré, et cette solution ne change pas, parce que ce juré aurait été appelé à statuer, comme conseiller de préfecture, sur une réclamation élevée par les habitants d'une ville contre cette ville.

Lorsque des omissions ont été faites dans la signification de la copie de l'acte d'accusation, il appartient exclusivement à la Cour d'assises d'apprécier si ces omissions peuvent nuire à la défense de l'accusé, et dès lors d'ordonner le renvoi de l'affaire à une autre session. Mais lorsque l'accusé a accepté le jugement et s'est borné à demander acte des réserves qu'il faisait, sauf à les faire valoir devant qui de droit, l'omission signalée devant être soumise à l'appréciation du juge du fait ne peut faire l'objet d'un moyen de nullité, et la Cour de cassation n'a pas à l'examiner.

Spécialement, lorsque le ministère public a fait signifier à chacun des accusés une copie de son acte d'accusation comprenant l'exposé général des faits, mais en omettant la partie personnelle à ses co-accusés, contrairement aux termes de la loi et d'une jurisprudence constante qui veulent que ce document soit signifié *in extenso*, il y a une irrégularité grave sans doute, mais elle n'est pas de nature à entraîner l'annulation de l'arrêt de condamnation si les accusés n'ont pas pris devant la Cour d'assises des conclusions formelles établissant le grief que leur fait cette omission, et mettant ainsi les juges du fait à même d'apprécier si elle est réellement de nature à nuire aux droits de la défense.

Nous avons donné le compte-rendu de l'affaire dans laquelle ont été soulevées ces questions (V. la *Gazette des Tribunaux* du 19 décembre 1852), qui ont été résolues, après une longue délibération, en la chambre du conseil.

Rejet du pourvoi de Mourre, Jacquou, Laugier et autres, condamnés : les deux premiers, à la peine de mort, et les autres à différentes peines, par arrêt de la Cour d'assises du Var, du 14 novembre 1852, pour pillage, assassinat, etc.

M. Jallon, conseiller-rapporteur; M. Raynal, avocat-général; conclusions conformes; plaidant, Me Ripault, avocat d'office.

### TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (7e ch.).

Présidence de M. Pasquier.

*Audience du 23 décembre.*

AFFAIRE DU DOCTEUR WIESECKÉ. — MAGNÉTISME. — MANOEUVRES FRAUDULEUSES. — ESCROQUERIES. — DEUX PRÉVENUS.

Cette affaire, qui occupe la justice depuis un an, est destinée à épuiser toutes les juridictions. Traduit devant la Cour d'assises de la Seine, le 30 mars dernier, sous une accusation de banqueroute frauduleuse, par suite de son entreprise de fabrication de cafetières, Wiesecké fut condamné à six années de réclusion. (Voir les nos de la *Gazette des Tribunaux* des 31 mars, 1er et 2 avril 1852.)

Wiesecké forma un pourvoi en cassation contre cet arrêt et présenta un moyen de nullité. L'arrêt fut cassé et le procès renvoyé devant la Cour d'assises de Seine-et-Oise.

Le 23 août, l'affaire fut appelée devant cette Cour, occupa deux audiences et se termina, comme devant le jury de la Seine, par une condamnation à six années de réclusion. (Voir la *Gazette des Tribunaux* des 24 et 25 août derniers.)

Nouveau pourvoi de Wiesecké contre cet arrêt, qui fut encore cassé, par ce motif que le président avait, en vertu de son pouvoir discrétionnaire et sans arrêt de la Cour, dispensé un juré de concourir au tirage du jury de jugement. L'affaire fut renvoyée devant le jury de Seine-et-Marne, qui, cette fois, rendit un verdict négatif sur la question de banqueroute frauduleuse. (Voir la *Gazette des Tribunaux* du 27 novembre dernier.)

Mais, acquitté sur le chef de banqueroute, tout n'était pas dit à l'égard de Wiesecké; des réserves avaient été faites contre lui sur les faits d'escroquerie.

Il a donc été renvoyé devant la juridiction correctionnelle, et c'est pour s'expliquer sur les faits qui lui sont imputés qu'il comparaît aujourd'hui devant le Tribunal.

Cette fois, il n'est pas seul sur le banc; la fille Céleste Vallet, qui l'a assisté pendant plusieurs années, en qualité de somnambule, est assise auprès de lui, comme prévenue de s'être rendue complice des faits d'escroquerie dont il a à répondre.

Ces faits qui, bien qu'accessoires dans le procès de banqueroute frauduleuse, ont eu d'assez grands développements devant la Cour d'assises, étant aujourd'hui la base unique de la prévention, prennent de plus amples proportions et présentent un nouvel et vif intérêt. Un nouveau témoin, dit-on, doit comparaître à l'appui de la prévention et doit faire des révélations importantes.

Dans notre compte-rendu de la Cour d'assises, nous avons donné l'acte d'accusation dans lequel se trouvent seulement les faits relatifs à l'accusation de banqueroute frauduleuse.

Voici les faits d'escroquerie relevés dans la procédure correctionnelle :

Henri Wiesecké, né à Magdebourg et sujet prussien, après avoir pris ses grades dans une université d'Allemagne, vint s'établir en France vers 1834 et obtint la permission d'y exercer la médecine; mais bientôt, compromis dans plusieurs procès scandaleux, condamné en 1839 pour contravention aux lois sur la pharmacie, il se vit, par ordonnance royale du 9 janvier 1842, retirer l'autorisation qui lui avait été accordée.

Malgré cette prohibition, il n'a pas moins continué jusqu'au jour de son arrestation (6 septembre 1851) à exercer à Paris la profession de médecin.

Il ne se posait pas seulement en novateur, possédant pour la guérison de tous les maux des moyens inconnus jusqu'à lui; il ne cherchait pas seulement à se créer une réputation par l'abus de la publicité: l'instruction a démontré qu'il poussait le charlatanisme jusqu'à la fraude la plus grossière. Il se disait en relations journalières avec les anges et avec Dieu; il imposait, autour de lui, ses conseils et ses caprices comme des ordres émanés du ciel. C'est par le magnétisme qu'il se vantait d'obtenir ces communications, et il avait toujours, dans sa maison, des somnambules qui jouaient leur rôle dans ces comédies sacriléges.

Il s'était associé, en juin 1843, une fille Céleste Vallet, alors âgée de trente-cinq ans, et qui, sous un nom supposé, avait longtemps exploité un hôtel garni. La jugeant propre à ses desseins, il l'avait installée dans son logement, où elle est restée jusqu'en mars 1850. Pendant cette longue période, elle n'a pas cessé d'être l'instrument docile de Wiesecké. C'est de sa bouche qu'il prétendait recevoir les révélations que les bons anges lui apportaient. Il lui dictait des lettres qu'il présentait ensuite comme émanées de saint Jean-Baptiste ou de saint Simon. On a saisi chez ce médecin un paquet portant inscrite de sa main cette indication : « Signatures des anges. » On y a trouvé, sur des fragments de papier, plus de 300 signatures ainsi conçues : « L'ange Jean-Baptiste ou l'ange Simon. » Ces fragments dépendaient de lettres dont la partie supérieure a été coupée et détruite. Mais Céleste Vallet déclare avoir écrit ces lettres; elle y avait tracé, sous l'influence de Wiesecké, les recommandations que celui-ci voulait insinuer à son entourage. C'était le plus souvent l'ordre de se plier à sa direction, de vivre suivant ses conseils et surtout de mettre entre ses mains tout l'argent dont on pouvait disposer.

Wiesecké, grâce aux prétendues révélations de sa somnambule, grâce surtout aux dehors religieux qu'il affichait, avait réussi à grouper autour de lui un certain nombre de fidèles qui le regardaient comme un chef désigné par le ciel; plusieurs même vivaient dans son appartement, formant une sorte de communauté qu'il gouvernait en maître absolu.

Tels étaient les sieur et dame Verdy, anciens marchands, dont la fortune a passé tout entière dans les mains de Wiesecké. Lors de leur entrée chez celui-ci, il y a plus de quatre ans, ils possédaient, notamment, une maison à Paris, au carrefour Bussy, deux maisons à Orléans, des rentes et un mobilier. Or, la maison de Paris a été vendue plus de cent mille francs, et sur le prix Céleste a vu remettre au docteur 35,000 francs, chiffre dont la dame Verdy avait d'abord reconnu l'exactitude et qu'elle a restreint, dans une seconde déposition, à 19,000 fr. Plus tard, les époux Verdy avaient emprunté 12,000 fr. à une dame Dubuisson, et à deux autres reprises différentes 16,000 francs au sieur Lesourd; c'est en juillet 1849 que la seconde moitié de cette somme a été versée, et tout cet argent est revenu à Wiesecké. Verdy étant mort le 25 mars 1851, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, Wiesecké s'est aussitôt fait donner, par la veuve, une procuration générale, à l'effet de gérer ses biens, de les vendre, d'en percevoir le prix; il vendit, en effet, les deux maisons d'Orléans pour 30,000 fr.; il prétend n'avoir rien touché sur le prix, et ses livres constatent seulement qu'il a reçu des époux Verdy une somme de 43,235 francs, dont 11,790 depuis le mois d'avril 1849; cependant il ne reste plus à la veuve qu'une petite rente de 500 francs.

En se dépouillant, les époux Verdy ont obéi aux ordres qu'ils croyaient recevoir des bons anges, par l'organe de Céleste Vallet. Le médecin leur avait persuadé que cette fille devenait, dans l'état somnambulique, l'interprète de la volonté divine; ils avaient la foi; ils tremblaient devant elle et devant ces lettres signées, tantôt du nom de Jean Baptiste, tantôt ceux de de Napoléon ou de Ferdinand d'Orléans. Ces billets contenaient sans cesse de nouvelles exigences, et malgré tous leurs regrets, les deux époux se soumettaient à tous les sacrifices, et, chose remarquable, au moment où la veuve Verdy, au nom de la religion, donnait tout à un étranger, son fils ne pouvait obtenir d'elle le moindre secours.

Un autre vieillard, nommé Hème de Viernery, était venu s'établir dans la même maison vers 1846. Wiesecké l'avait attiré en flattant son goût pour les sciences occultes; il le retint en lui persuadant qu'il le mettrait en rapport avec les anges et le ferait correspondre avec Jésus-Christ, par l'intermédiaire de saint Jean Baptiste. Le sieur Hème, neveu de Viernery, a reçu la confidence de ces illusions; il a vu ces lettres miraculeuses, dont l'orthographe lui semblait bizarre, et il a pu constater sous quelle dépendance absolue on avait su comprimer son oncle. Ce vieillard avait, en 1846, un capital de plus de 20,000 francs; il l'a confié à Wiesecké, en présence de Céleste Vallet. Il jouissait d'une pension viagère de 8,500 fr.; il a remis tous les arrérages à Wiesecké qui, en retour, lui donnait à peine le nécessaire. Il possédait, en outre, des bijoux et de l'argenterie; Wiesecké s'en est encore emparé. Les livres indiquent, comme reçus de Viernery, 31,055 fr., dont 13,730 depuis le 10 novembre 1848, et les livres ne disent pas tout, car Viernery, bien que modeste dans ses habitudes, étonnait son neveu par ses besoins continuels d'argent. Ainsi, dans les premiers jours de mai 1850, il avait reçu de ce neveu une somme de 1,600 fr.; cinq jours après, il lui demandait encore un prêt de 3,000 fr.; le 27 du même mois, il mourait à l'âge de soixante-quinze ans, et lorsque le sieur Hème s'enquit de ses bijoux et de son argenterie, il apprit que ces objets étaient au Mont-de-Piété, en sorte qu'il renonça à la succession de son oncle.

De semblables manœuvres ont également causé la ruine du sieur Marcoux, ancien marchand retiré à Versailles.

Dans le courant de 1848, cet homme, esprit faible, accablé par la mort récente de sa femme, effrayé par la révolution, tenait en réserve un capital dont il n'osait faire le placement. Wiesecké lui demanda ces fonds; il exerçait, par sa dévotion affectée, une grande influence sur Marcoux; il venait dans la famille de ce dernier faire la prière en commun; il lui parlait de ses rapports avec les anges qu'il consultait sur toutes ses entreprises et qui lui en assuraient le succès, en sorte que rien ne pouvait se perdre entre ses mains. Il réussit, par ces discours, à se faire remettre, en plusieurs fois, une somme de 8,500 fr.; le dernier versement de 500 fr. environ est du 6 mars 1850. Marcoux affirme que cette remise fut faite à titre de dépôt et qu'il avait seulement confié ses fonds, pour que Wiesecké leur trouvât un placement sûr et fructueux. Wiesecké, au contraire, soutient les avoir reçus à titre de dépôt, et se met ainsi à l'abri du reproche d'abus de confiance. Cette question, indécise en l'absence d'actes écrits, a déjà été soumise à la chambre du conseil, lors d'une première plainte, et le 27 novembre 1850, une ordonnance de non-lieu a été rendue; mais, à cette époque, l'instruction n'avait pas éclairé la vie tout entière de Wiesecké; elle n'avait pu découvrir les manœuvres frauduleuses par lesquelles il s'était fait remettre l'argent de Marcoux; celui-ci, gardant le silence sur ce point, s'était plaint seulement d'une violation de dépôt. Aujourd'hui, les déclarations qu'il a faites, les dépositions des autres témoins, les aveux de Céleste Vallet, apportent des charges aussi nouvelles qu'accablantes; il en résulte que là où les premiers juges n'avaient pu voir qu'une fraude douteuse, existait un véritable délit, et l'ordonnance du 27 novembre ne peut empêcher la justice d'en demander compte.

Céleste Vallet prétend qu'elle n'a été que l'instrument passif de Wiesecké, qui la plongeait, dit-elle, à l'aide de narcotiques, dans des sommeils suivis d'extases, pendant lesquels, soumise à l'action du magnétisme, elle disait et écrivait, sous son influence, des choses qu'elle oubliait en se réveillant. Elle a joué ce rôle sept ans entiers; elle le jouait éveillée aussi bien qu'endormie; elle allait jeter dans la chambre de la dame Verdy, par dessous la porte, les lettres des anges; elle accompagna cette dernière à Orléans pour la contraindre à solliciter l'emprunt de 8,000 francs.

Cette fille affirme qu'en entrant chez Wiesecké elle avait apporté un mobilier et de l'argent, que celui-ci aurait refusé de lui rendre en la congédient. Elle avait formé à ce sujet une plainte sur laquelle est intervenue une ordonnance de non-lieu; mais devant la juridiction civile, elle a obtenu un jugement qui ordonna, à son profit, une restitution de meubles.

Elle avait aidé Wiesecké à fonder un établissement pour la vente du café préparé suivant un procédé inventé par elle; avait été l'un des agents les plus actifs de cette industrie. Elle soutient que, pour son double concours de somnambule et de préposée à la vente, des appointements lui avaient été promis; mais quand elle a quitté la maison, elle n'a rien pu obtenir, et quand elle a fait des réclamations, Wiesecké s'est contenté de lui répondre que les bons anges lui avaient défendu de rien donner. C'est avec cette formule qu'il se débarrassait de ses créanciers. Le témoin qui a entendu cette réponse, le sieur Suzini, qui, pendant trois ans et demi, a été le domestique et l'ouvrier de Wiesecké, réclamant à celui-ci 2,000 fr. de gages, il lui fut répondu : « J'ai soumis votre mémoire aux anges, ils ne m'ont pas ordonné de vous payer. »

Pour faire parler ainsi les anges, il fallait toujours une somnambule qui pût être présentée comme leur interprète. Céleste Vallet, lors de son départ en mars 1850, avait donc été remplacée par Marie Sorat, âgée de trente et un ans. On a saisi chez Wiesecké un registre dans lequel, pendant plusieurs mois, il a, jour par jour, rédigé les prétendues révélations de cette fille. Les impiétés dont il a rempli ce livre achèvent de dévoiler les mystères de la maison. A chaque page il fait intervenir les anges, les saints, et Jésus-Christ même dans des détails que la pudeur défend de retracer. Il suppose émanés de leur bouche des conseils toujours utiles à ses intérêts. Ainsi se trouve encore démentie l'assertion par lui produite d'avoir seulement cherché des leçons morales dans ses expériences magnétiques.

Wiesecké suppose que deux anges, interrogés sur la question de savoir si les somnambules peuvent faire payer l'usage de leurs facultés, ont répondu l'un par l'affirmative, l'autre par la négative; il en tire cette conclusion que la somnambule ne peut exiger de salaire et que le médecin seul peut en recevoir. C'est sur ce prétexte qu'après avoir attaché ces malheureuses à son service, il se refusait à partager avec elles le produit de leur coupable association.

Suivant Céleste Vallet, les fonds escroqués par Wiesecké auraient été en partie remis à des agents socialistes; il en aurait consacré une autre partie à d'immorales dépenses. L'instruction, en effet, a découvert sous le masque hypocrite du mysticisme, des traces de débauche. Ce médecin qui conduisait Marie Sorat, bien que catholique, dans les temples protestants pour communier, recevait d'elle des lettres où elle lui tient le langage non équivoque d'une concubine. Il avait d'abord essayé de méconnaître cette correspondance, mais elle a été saisie avec cette indication écrite par lui-même : « Lettres de Marie, » et il paraît constant qu'elle a été rédigée par la dame Verdy sous la dictée de Marie Sorat, qui ne sait pas écrire; on a aussi trouvé entre les mains de cette dame Verdy, et à sa grande confusion, un recueil intitulé : « Le joyeux boute-en-train, » rempli des plus obscènes enseignements. Enfin, dans les papiers de Wiesecké, on a découvert de sales recettes au lieu d'écrits cabalistiques.

Me Vatel, du barreau de Versailles, qui, devant les Cours d'assises de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, a présenté la défense de Wiesecké, l'assiste encore aujourd'hui. Me Landrin se présente également pour le prévenu.

Me Bouloche pour la fille Céleste Vallet.

Me Denormandie déclare, comme il l'a fait devant le jury, que son client, M. Marcoux, se porte partie civile.

M. Dupré-Lassalle occupe le siége du ministère public.

Les prévenus donnent leurs noms, âges et qualités.

M. le président leur fait connaître la prévention à laquelle ils auront à répondre.

On passe à l'audition des témoins.

Le premier est M. Quesnot, expert en écritures. Ce témoin a été chargé de vérifier les livres et papiers de Wiesecké.

J'ai reconnu, dit-il, un versement de 31,000 fr. fait par M. Viernery, et d'autres, s'élevant à 41,000 fr., faits par M. Verdy; mais la somme versée par eux doit être plus élevée. J'ai trouvé un paquet de lettres, dont le titre : *Lettres des anges*, avait été tracé par le prévenu.

D. N'avez-vous pas trouvé un autre paquet intitulé : *Lettres de Marie?* — R. Oui, mais beaucoup de ces lettres étaient dans des termes tels que je n'en ai pas parlé.

*M. le substitut* : Que pensez-vous d'un livre bleu, trouvé chez le prévenu? — R. Je l'ai examiné et je crois qu'il a été fait pour la cause, après coup, pour balancer les écritures.

M. Hème, propriétaire à Olivet.

D. A quelle époque votre oncle, M. Viernery, est-il entré en relations avec Wiesecké? — R. Quelques années avant d'entrer tout à fait chez lui; mon oncle s'occupait de sciences occultes; il habitait chez mon père; il vint s'installer à Paris, Chaussée-d'Antin, près du domicile de Wiesecké; il resta là environ deux ans; un jour il me parla de sa détermination d'entrer chez Wiesecké.

D. Il avait un capital? — R. 20,000 fr. à peu près; en outre, nous lui faisions, ma sœur et moi, 8,500 fr. de rente.

D. Avait-il des bijoux? — R. Il avait une montre fort belle, une quinzaine de couverts d'argent et quelque autre chose.

D. Tout cela a disparu? — R. Tout. Mon oncle possédait entre autres choses un billet de 7,000 fr. souscrit par mon beau-frère; il vint me voir un jour et me demanda de lui indiquer un escompteur pour escompter ce billet; je lui dis : « Donnez-le-moi. » Je pris le billet et lui comptai 7,000 fr. Quelques jours après je lui demandai ce qu'il avait fait de cet argent; il me parla d'un réfugié italien nommé Carlotti, inventeur d'une machine pour tordre le drap, et qui voulait créer un établissement à Paris pour y exploiter sa découverte; il me dit qu'il s'associait à cette affaire, qui lui rapporterait 20 pour 100. Je l'approuvai, tout en l'engageant à se renseigner; il me répondit qu'il avait le droit de disposer de son argent : « Soit, lui dis-je, seulement obligez-moi de me dire, d'ici à huit jours, ce que vous saurez de nouveau; renseignez-vous. » Huit jours après il me dit que ce Carlotti était un polisson qui s'était enfui. J'ai su depuis que 2,000 fr. seulement avaient été remis à cet individu et 5,000 à Wiesecké.

D. Vous ignorez ce qu'est devenu le reste de son avoir? — R. Je l'ignore, je crois que tout a passé aux mains de Wiesecké.

D. Votre oncle avait des habitudes d'ordre, d'économie, et cependant il vous faisait de fréquentes demandes d'argent? — R. Oui, monsieur; voici, entre autres, un fait : peu avant sa mort, il vint me demander 1,600 francs que je lui donnai; quelques jours après, il revint me demander 3,000 francs que je lui refusai; il mourut à peu de temps de là; on ne lui trouva rien et tous ses bijoux étaient au Mont-de-Piété.

D. N'avez-vous pas remarqué certains vertiges chez votre oncle? — R. Oui, aussitôt ses rapports avec Wiesecké, il me parla de visions qu'il avait; il avait vu, disait-il, une nuit, son alcôve toute éclairée, avait entendu la voix de Jésus-Christ.

D. Ne vous disait-il pas être chaque jour en communication avec le ciel; ne manifestait-il pas une exaltation religieuse inusitée chez lui avant ses rapports avec Wiesecké? — R. Oui; j'ai eu la pensée de le faire interdire, le croyant fou.

D. Avez-vous eu connaissance de lettres venues du ciel? — R. Oui, un jour, il dit à ma sœur : « Voici une lettre que je viens de recevoir de Jésus-Christ, » et il lui donna l'explication suivante : « La mort de ton père, lui dit-il, m'inquiétait fort; j'ai prié Dieu de m'éclairer. Saint Jean-Baptiste m'a répondu que Dieu, en faveur de mes prières, lui avait pardonné, et qu'il jouissait d'un bonheur éternel. »

D. Avez-vous eu connaissance qu'on lui ait fait prendre certains breuvages, des narcotiques, pouvant lui donner des visions? — R. Un jour, je l'ai vu fort malade; il était dans une exaltation extraordinaire. Le médecin ne put dire ce que c'était, mon oncle se défiant de tout autre médecin que Wiesecké, et ne voulant recevoir de soins ni de conseils que de lui.

D. Vous avez vu souvent Wiesecké; vous a-t-il parlé quelquefois de ses communications avec les anges? — R. Non.

D. Ne vous a-t-il pas dit un jour : On me prend pour un fripon, mais on a bien accusé Jésus-Christ, on l'a persécuté? — R. C'est exact.

D. Que s'est-il passé à la mort de votre oncle? — R. M. Wiesecké m'a écrit pour me réclamer 750 fr., prix d'un mois de pension de mon oncle; je n'ai rien voulu payer, j'ai renoncé à la succession.

Mme veuve Raimbault.

D. A quelle occasion avez-vous été en rapport avec Wiesecké? — R. J'étais malade des yeux, j'ai réclamé ses soins.

D. N'a-t-il pas eu occasion de vous emprunter de l'argent? — R. C'est-à-dire que tout ce que je lui ai donné l'a été à titre d'honoraires.

D. Combien lui avez-vous donné? — R. D'abord 6,000 francs, puis 1,000 fr. plus tard.

D. Quelle est votre opinion sur son compte? — R. C'est un très honnête homme, très bon, très humain.

D. Ne se mettait-il pas en communication avec les anges? — R. Jamais pour me donner des traitements.

D. Ce n'est pas par une somnambule qu'il vous donnait ses consultations? — R. Non.

D. Cependant, n'avez-vous pas su, par Marie Sorat, sa seconde somnambule, que vous étiez déchue de toute espérance céleste, parce que vous aviez refusé de vous soumettre aux exigences de Wiesecké? — R. Je n'ai su cela que par le juge d'instruction.

D. Ainsi ce ne sont pas ses relations avec les anges qui vous ont déterminée à lui donner votre argent?

*Me Bouloche* : Est-ce que Mme Raimbault ne se rappelle pas avoir écrit à Céleste Vallet, qui était à Vichy, où elle s'était enfuie pour échapper à Wiesecké, de revenir?

*Le témoin* : Le docteur me dit un jour : « Céleste trouverait peut-être un remède pour vos yeux. » Je lui ai écrit pour la faire revenir; on m'a dit que plusieurs personnes lui avaient écrit dans le même but.

D. Ne vous a-t-il pas parlé de saint Jean-Baptiste? — R. Non, monsieur.

*M. le président* : M. le substitut veut-il donner lecture de la déposition du témoin dans l'instruction; elle doit différer essentiellement de celle-ci.

M. le substitut donne lecture de la déposition suivante :

Il y a treize ans et demi que j'ai reçu pour la première fois les soins du docteur Wiesecké; il m'avait promis de me guérir d'une affection visuelle, demeurée rebelle à toutes les médications; il n'a pas été plus heureux à cet égard que tous ses prédécesseurs. Il y a sept ans, il a emprunté à mon mari et à moi une somme d'environ 6,000 fr. sur laquelle il a rendu une certaine somme représentée par des contrats viagers dont mon mari s'est contenté en lui faisant grâce du surplus qui devait représenter ses honoraires fixés par lui à 12,000 fr. par an. A partir de cette époque, le docteur m'a parlé de somnambules qu'il magnétisait et par l'entremise desquelles il se trouvait en rapport avec les bons anges; il m'a même montré des lettres écrites par sa somnambule sous la dictée des bons anges eux-mêmes; j'ai pu me convaincre, mes yeux étant moins mauvais alors qu'aujourd'hui, que les bons anges avaient une singulière orthographe; cette circonstance était expliquée par le docteur : la main, disait-il, avait un mouvement machinal et l'orthographe était défectueuse parce que la somnambule était peu instruite.

Quelques mois avant la révolution de février, le docteur nous a emprunté 1,000 fr. pour les frais nécessaires à l'exploitation d'un café miraculeux, dont sa somnambule lui avait révélé les effets. Cette somme n'a point été rendue, et mon mari en a déchiré la reconnaissance. Il y a dix-huit ou vingt mois, se disant malheureux, il nous a demandé à faire un emprunt sans en fixer le chiffre; il ajoutait qu'il avait bon espoir pour l'avenir, attendu que les bons anges ne l'abandonneraient pas et qu'il sortirait d'une manière éclatante d'un temps d'épreuves. Inutile de dire que la demande d'emprunt qui m'avait été faite directement a été, de ma part, l'objet d'un refus; le docteur Wiesecké n'est pas revenu à la charge. Je déclare que je ne connais pas la somnambule Marie; c'est dire que j'ignore si elle a tenu des propos sur mon compte; je croyais que le docteur était parfaitement honnête et charitable; il se disait l'ennemi le plus acharné du mensonge.

*M. le président* : De cette déposition résulterait la preuve que vous avez eu ces lettres de saint Jean-Baptiste entre les mains. — R. Oui, c'est vrai, j'ai cru remarquer qu'il n'y avait pas beaucoup d'orthographe.

D. Ces lettres que contenaient-elles? — R. Des lieux communs, des prières.

D. Et pas d'ordre de verser de l'argent à Wiesecké? — R. Non, monsieur, elles étaient écrites par Céleste, sous l'inspiration de saint Jean-Baptiste.

D. Et vous avez ajouté foi à tout cela?—R. Oui.

Mme veuve Verdy, rentière, à Montmartre.

D. Qui vous a mis en relations avec Wiesecké? — R. Un nommé Albérat.

D. Où l'avez-vous connu cet Albérat? — R. Il demeurait dans ma maison, et avait connu Wiesecké à Paris.

D. Vous êtes allée vous installer à Paris avec votre mari? — R. Oui.

D. A l'époque où vous êtes entrée chez lui, vous aviez encore votre maison rue de Bussy? — R. Nous ne l'avions plus.

D. Vous l'aviez vendue 90,000 fr.; combien avez-vous donné à Wiesecké? — R. A ce moment, mon mari lui donna 19,000 fr.

D. Vous aviez deux maisons à Orléans? — R. Oui, monsieur.

D. Vous aviez aussi quelques titres de rentes? — R. Peu de chose.

D. Vous avez contracté quelques emprunts? — R. Oui.

D. Vous dites avoir versé à Wiesecké 19,000 fr.? mais ses livres portent 43,000 fr.

*Le témoin*, vivement : Oh! ses livres sont exacts.

D. Pourquoi lui versiez-vous cet argent? — R. Pour nous associer dans son commerce de café. Céleste nous avait ordonné cette association; elle voyait les anges, même éveillée; elle a vu Ferdinand d'Orléans; elle disait qu'elle était chargée d'annoncer le règne de Dieu sur la terre.

D. Elle vous écrivait des lettres sous le nom de Jean-Baptiste, de Napoléon, de Ferdinand d'Orléans, de saint Simon?

*Le témoin*, vivement : Oh! pas de saint Simon, jamais.

D. Que contenaient ces lettres? — R. De bons préceptes, de belles choses.

D. Ne vous disait-on pas de donner de l'argent à Wiesecké? — R. Oui.

D. Que faisait Wiesecké dans tout cela? — R. Mon mari le considérait comme un homme loyal, honnête, juste.

D. Wiesecké vous parlait-il de ses communications avec le ciel? — R. Non, il me faisait seulement lire les lettres de Blanche.

D. Comment vous arrivaient ces lettres? — R. Sous la porte de ma chambre à coucher.

D. Il vous en est arrivé beaucoup; nous avons au dossier plus de trois cents signatures de saint Jean-Baptiste? — R. Oh! oui; j'avais confiance, moi; Blanche (Céleste Vallet) me jurait qu'elle voyait les anges, même dans son éveil; si elle ne les avait vus que dans son sommeil... mais dans son éveil!... c'est bien plus...

D. Connaissez-vous Marie Sorat? — R. Oui.

D. Elle a été la somnambule de Wiesecké? — R. Oh! seulement pour elle, pour guérir ses jambes!

D. N'est-ce pas elle qui a écrit ces lettres? — R. Elle ne sait pas écrire.

D. De qui sont les lettres signées Marie? — R. Je ne sais pas.

D. Ne seraient-elles pas de vous? — R. Deux seulement, je n'ai aucune connaissance des autres.

*M. le président* : Laquelle, est-ce celle-là?

M. le président donne lecture de la lettre suivante :

Paris, le 3 mai 1851.

Mon bon chéri,

Comme je m'ennuie de ne pas t'avoir près de moi, pour t'embrasser sur ta belle bouche vermeille; mais j'espère, bon ami, avoir bientôt ce bonheur; que je t'apreune que le jour de ton départ j'ai rêvé que j'étais enceinte, depuis deux jours, d'une petite fille, et que c'était dans les desseins de Dieu que ce fût ainsi, quand tout à coup je me trouve en demi sommeil, et je vois ma chambre toute éclairée. Cette nuit, mon bon petit ami, j'ai rêvé que tu étais dans mes bras, que je t'embrassais en te serrant contre mon cœur, quand, tout à coup, je me réveille en sursaut, je tâte dans mon lit, personne; je regarde dans le tiens, je ne te voye pas; alors je me rendors et je me vois beaucoup pleurer. Je n'ai rien vu ni entendu aucune voix depuis ton départ; nous t'écrirons si je sais quelque chose, mon petit ami. J'ai été me promener avec M. Noges au Jardin-des-Plantes, où j'ai vu, pour la première fois, le cabinet d'histoire naturelle.

Au revoir, mon chéri, je t'embrasse aussi tendrement que t'aime, et suis pour la vie ta fidèle épouse.

MARIE.

*M. le président* : Est-ce celle-là? — R. Non.

D. Cependant elle est signée Cornélie, c'est votre nom. — R. Le docteur a reçu beaucoup de lettres anonymes.

*M. le président* : Celle-ci n'est pas une lettre anonyme.

*M. le substitut* : Est-ce vous qui avez écrit ceci :

Paris, le 7 mai 1851.

Mon bon ami,

Je réponds à ton aimable lettre, qui m'a fait beaucoup de plaisir. Mais ta lettre n'est pas toi; quand viendras-tu? Je m'ennuie beaucoup; pourtant je suis toute la journée avec ma bonne mère, qui me fait prendre un peu de patience. Nous nous entendons bien, je suis bien sage, mais cependant ton absence me laisse un grand vide. Je ne pourrais à présent vivre sans toi, mon bon Henri. En fait de malade, nous n'avons, depuis ma dernière lettre, que Mme Victor et ta fille à la dartre; quant à Mme Lermier, sois tranquille, je demanderai. Je n'ai appris aucunes chançons. Je finis en t'embrassant de tout mon cœur sur ta belle bouche vermeille; je te presse sur mon cœur et suis tout à toi.

Ton amie,

MARIE.

Dis-moi aussi quand tu penses revenir.

R. Oui, c'est moi.

*M. le substitut* : Quand on a fait celle-là, on a pu faire l'autre?—R. C'est Céleste qui m'a dicté ça, en riant; je ne voulais pas, je disais: Le docteur va se moquer de moi, c'était un refrain de chanson qu'elle chantait, et où il y avait ça; c'est une plaisanterie.

D. Quelles ont été vos relations avez Wiesecké?—R. Il a eu bien soin de mon mari.

D. Il affichait des dehors religieux? — R. Il était très religieux; on faisait la prière en commun.

D. Pourquoi lui avez-vous remis de l'argent? — R. Pour nous associer à son commerce; Blanche avait dit qu'il le fallait; il a rendu son compte exactement à mon mari.

*M. le président* : Des comptes à un vieillard de quatre-vingt-trois ans? — R. Oh! il était fièrement conservé, une tête forte, un homme à caractère. (Rires.)

*M. le président* : On ne s'en douterait pas à la manière dont il a été dupe de toutes ces jongleries. — R. Je ne dis pas que c'était une première intelligence, mais enfin c'était un homme comme moi, bien organisé (rires), ayant été cinquante-trois ans dans les affaires.

D. Cette Blanche avait donc bien de l'autorité sur vous? — R. Ah! monsieur, nous étions à ses genoux. Une reine n'était pas mieux obéie; nous étions comme des esclaves devant ses ordres; elle était si gentille quand elle dormait, et si pieuse qu'on ne pouvait pas lui résister!

D. Wiesecké n'a-t-il pas dit un jour à Céleste : « J'ai fini de mettre le père Verdy nu comme un ver; » et aux observations que lui aurait faites celle-ci, il aurait répondu : « Je ne crains rien, je n'ai pas été si fou que de donner des reçus. » — R. Oh! monsieur, quelle infamie d'inventer des choses comme ça contre le docteur; ça n'est pas vrai, monsieur!

D. Vous êtes catholique? — R. Oui.

D. Votre mari l'était aussi? — R. Oui.

D. Pourquoi donc Wiesecké le menait-il communier dans un temple protestant?—R. Oh! jamais, monsieur; c'est une indignité de dire cela. Oh! c'est qu'on ne faisait pas faire à M. Verdy ce qu'on voulait; quand il avait quelque chose dans la tête, ça y était bien. Enfin, tous ceux qui le connaissaient disaient qu'ils n'avaient jamais vu une tête comme la sienne (Rires), un caractère de fer!

D. Qu'est-ce que c'est que ce petit livre intitulé : *le Joyeux boute-en-train*, qu'on a trouvé sur votre lit? — R. Je ne sais pas; c'est M. le commissaire de police qui a tout jeté mes papiers sur le lit; il m'a fait perdre la tête.

M. le substitut donne lecture d'un passage du procès-verbal de M. le commissaire de police, où il est parlé de ce petit livre que Mme Verdy s'efforçait de cacher, livre rempli d'obscénités et de turpitudes, que M. le commissaire de police a brûlé.

*Le témoin* : C'est faux, monsieur; je suis incapable de rien qui puisse faire rougir mon front.

*Marie Sorat*, giletière, culottière.

D. Pourquoi êtes-vous entrée chez Wiesecké?—R. Pour travailler dans le linge.

D. Pour continuer la comédie de Céleste Vallet? — R. Non, monsieur, le docteur ne m'a endormie que pour ma jambe, une quinzaine de fois au plus.

D. Cependant vous vous intituliez la voyante, vous vous nommiez Marie éveillée, et Marthe endormie, et vous avez écrit des lettres? — R. Je ne sais pas écrire.

D. Vous en avez dicté alors? — R. Une seule, celle où il y a : Adieu, monsieur le docteur.

D. Et celle où il y a : Je t'embrasse sur ta belle bouche vermeille? — R. Oh! non!

D. Enfin, ces lettres contiennent des détails particuliers que les personnes seules qui habitaient auprès de Wiesecké pouvaient connaître; or, c'est ou vous ou Mme Verdy qui avez écrit ces lettres.

*Mme Verdy* : J'embrasse ta belle bouche vermeille? ça n'est pas moi.

*Marie Sorat* : Ni moi, bien sûr.

*M. le président* : Dans votre somnambulisme, vous avez ordonné qu'on déchirât les lettres signées saint Jean-Baptiste, en conservant seulement les signatures? — R. Non, ce n'est pas moi.

Céleste Vallet se lève et affirme que cet ordre a bien été donné par Marie Sorat. On menaçait, dit-elle, M. Wiesecké de la damnation éternelle s'il ne détruisait pas ces lettres.

*M. le président* : Fille Sorat, vous aviez une très mauvaise conduite; vous viviez en concubinage avec un individu, et il est bien probable que Wiesecké était en même temps votre amant.

*La veuve Verdy*, de sa place : Oh! quelle horreur!

*M. le président* : Taisez-vous.

*Marie Sorat* : Ceux qui disent ça, c'est des mensonges.

Mlle Louet.

D. Vous êtes la filleule de Céleste Vallet? — R. Oui, monsieur.

D. Vous avez été admise chez Wiesecké? — R. Oui.

D. Qu'y avez-vous remarqué? — R. J'ai remarqué que, dans la maison, tout le monde avait des visions.

D. Qui les procurait? — R. Je ne sais; les personnes riches surtout en avaient.

D. Puisque vous habitiez cette maison, savez-vous si Wiesecké ne faisait pas prendre des breuvages à votre marraine, des choses qui donnent des extases factices?— R. Je l'ai vu lui mettre une poudre dans la main.

D. Avez-vous eu connaissance des lettres des anges? — R. Oui.

D. Que contenaient-elles? — R. On y parlait du bon Dieu, des anges; du reste, une morale pure.

D. Qu'était Wiesecké? — R. Le chef; il tenait la bourse de tout le monde.

*M. le président* : Oui, mais il ne trompait personne.

D. Les anges défendaient à Wiesecké de payer? — R. Oui.

D. Il prétendait donc être en rapport avec Dieu?—R. Oui, avec le ciel, les anges, les saints, Jésus-Christ.

D. Aviez-vous foi en tout cela? — R. Mon Dieu! monsieur, j'étais jeune; M. Wiesecké me reprochait, pour un enfant, de n'avoir pas de foi.

D. Vous n'avez pas eu de visions? — R. Non, il m'a seulement quelquefois semblé sentir une oppression que j'ai combattue.

D. N'est-ce pas le jour où on prenait le thé? — R. Oh! j'en prenais tous les jours.

*M. le substitut* : Avez-vous entendu dire à Mme Morin et à M. Roustan, qu'un soir, au bal de l'Opéra, où Wiesecké était avec une fille, il a dit à cette fille en la quittant : « Il faut que je m'en aille, j'ai des imbéciles qui m'attendent chez moi à genoux? » — R. Cela m'a été rapporté par une femme avec laquelle il a eu des rapports, et qui a dit également que Wiesecké se faisait passer à elle pour Jésus-Christ.

D. Avez-vous connu le nommé Marcoux qui venait dans cette maison? — R. Oui.

D. Il était sans doute, comme les autres, sous la domination de Wiesecké? — R. Je crois que oui, c'était un homme faible.

D. Wiesecké n'affectait-il pas des dehors religieux? — R. Oui, on priait trois fois par jour en commun.

D. Céleste Vallet a-t-elle cherché à échapper à la domination de Wiesecké? — R. Oui, il l'a fait revenir treize fois, par des visions, des extases.

*Le prévenu* : N'est-il pas à la connaissance de mademoiselle que je n'allais jamais ni au bal ni au spectacle? — R. J'ai dit qu'on m'avait rapporté le propos du bal de l'Opéra, je ne vous y ai pas vu.

Le sieur Noguès a été l'amant de la fille Marie Sorat; il prétend n'avoir rien vu chez Wiesecké que de bons exemples.

Le sieur Suzini est resté trois ans chez Wiesecké comme domestique.

D. Vous a-t-il payé vos gages? — R. Non.

D. Pourquoi? — R. Il m'a dit : « Je soumettrai notre compte aux bons anges. » J'ai retourné cinq ou six fois après que j'ai été sorti de chez lui, les bons anges n'avaient jamais vérifié mon mémoire. (Rires.) Il me doit 2,000 fr. et tant.

D. Il prétend que vous lui avez donné quittance.

*Le prévenu* : Mon avocat l'a entre les mains.

L'avocat présente la quittance au témoin, qui déclare que la signature est bien la sienne, mais non l'écriture.

D. Avez-vous quelquefois signé des quittances à Wiesecké?—R. Oui, trois quittances de 25 fr.

D. Vous avez donc signé cela en blanc? — R. Non, je n'ai jamais signé en blanc.

D. Comment expliquez-vous cela? — R. Je ne sais pas.

D. Vous avez connu Marcoux? les époux Verdy? Viernery? Que se passait-il, quels mystères avaient lieu à leur égard?—R. Je n'ai jamais vu de mystère, la maison allait bien; quand Céleste est partie, j'ai vu que ça allait plus mal.

D. Que faisait-elle, Céleste? — R. Des séances de somnambulisme.

D. N'écrivait-elle pas des lettres? — R. Oui.

D. Des lettres des anges, de saint Jean-Baptiste? — R. Oui.

D. Avez-vous connaissance qu'on ait fait prendre des boissons à Céleste?

*La prévenue Céleste* : Ne portiez-vous pas du thé, avec indication de remettre tel verre à Céleste, tel à tel autre, etc., etc.? — R. Oui.

*M. le président* : Qui faisait le thé? — R. M. Wiesecké.

D. Avez-vous connaissance de remise d'argent? — R. Oui.

D. A quel usage était employé cet argent? — R. Je ne sais, on avait une nourriture très-simple.

D. Vous avez dit qu'il était à votre connaissance que Wiesecké avait mangé les rentes de Viernery? — R. Oui, c'est vrai.

D. Et à Marcoux aussi? — R. Oui; 10,000 francs, je crois.

D. N'affichait-il pas de la religion? — R. Oui; oh! la religion était complète. (Rires.)

D. On était en rapport avec les anges, on les voyait? — R. Il disait qu'il voyait les anges.

D. En avez-vous vu? — R. Non. Tout le monde en a vu, mais moi je n'en ai pas vu un seul. (Rires.)

D. N'avez-vous pas entendu dire à Wiesecké : « J'ai mis le père Verdy nu comme un ver, » et à l'observation qu'on pourrait l'inquiéter, il aurait répondu : « Oh! je suis en règle, je n'ai pas donné de reçu? »—R. Non, je n'ai pas entendu ça.

D. Marie Sorat dormait?—R. Oui.

D. Vous lui portiez quelque chose?—R. Oui, du vin, du soufre, un tas de choses pour la faire devenir blanche; il y avait un piano; on dansait tous les soirs, parce qu'il fallait que Marie Sorat mange bien, boive bien et digère bien; le père Verdy mort dans son lit, on danse tout de même; alors sur l'observation qu'on faisait à M. Wiesecké, il a répondu : « Qu'est-ce que ça me fait à moi? »

*La veuve Verdy* : Oh! quelle indignité!

D. Qui a ordonné de brûler les lettres de saint Jean-Baptiste? — R. La fille Sorat; elle disait que saint Jean-Baptiste l'ordonnait, en ne conservant que les signatures des anges; les anges lui parlaient dans l'oreille même quand elle ne dormait pas.

On rappelle la fille Sorat, qui a nié ce fait lors de ses dépositions; confrontée avec le témoin, elle répond : « Monsieur ment. »

*M. le président* : Modérez-vous. Le témoin a dit qu'il y avait toujours pour vous du pain, du vin, des aliments, de bons vêtements. — R. On ne me laissait pas manquer.

D. Expliquez-vous sur ces bals; vous dansiez pendant que Viernery était malade? — R. M. Alphonse a joué du piano, on a dansé deux ou trois fois, c'est vrai, mais pas quand il y avait des morts ou des malades.

Alphonse Ducommun, élève en pharmacie.

D. Vous êtes le fils de Mme Verdy? — R. Oui, monsieur.

D. Elle a été chez Wiesecké, que disait-elle? — R. Elle parlait de ce qui se passait dans le ciel, elle décrivait jusqu'aux vêtements des anges et des saints; elle voyait dans la lune, dans tous les globes, faisait la description des habitants; enfin elle nous entretenait de cela même par correspondance.

D. Savez-vous comment on lui procurait les extases? — R. Elle prétendait que Wiesecké n'avait aucune influence sur elle; elle pouvait voir elle-même.

D. Vous avez vu des lettres signées de saint Jean-Baptiste, de Ferdinand d'Orléans, de beaucoup d'anges? — R. C'est-à-dire c'est elle qui signait en dormant.

D. Vous avez lu de ces lettres? — R. Oh! beaucoup.

D. Que contenaient-elles? — R. Des banalités, ce qui se passe dans le ciel, dans la lune, dans Jupiter.

D. En avez-vous vu qui ordonnent de verser de l'argent à Wiesecké? — R. Je n'ai pas vu de celles-là, toutes ne me sont pas passées sous les yeux.

D. Quelles étaient les occupations de Wiesecké? — R. Il donnait des consultations, allait visiter les malheureux, avait les séances de Blanche à certains jours.

D. Est-ce que vous avez cru à ces jongleries? — R. J'ai eu la faiblesse d'y croire trois mois.

D. Vous n'y croyez plus? — R. Oh! il y a longtemps.

D. Savez-vous si l'on donnait des breuvages à Céleste? — R. Je suis convaincu du contraire.

D. Sur quoi s'appuie cette conviction? — R. J'étais là, je la voyais endormir; on lui donnait seulement de l'eau, qu'on peut faire passer pour du thé, du café; c'est un fait magnétique très connu.

*Céleste Vallet* : Je prie M. le président de demander au témoin s'il ne m'a pas vue dans un état qui n'était pas ordinaire, en état de grande souffrance.

*Le témoin* : Rien n'indiquait les souffrances que ses paroles; couchée sur le canapé, elle disait : « Je crois être à cent pieds sous terre, je souffre... oh!... »

D. N'avez-vous pas eu des visions? — R. Une fois, j'ai cru voir un petit bonhomme sans jambes; mais c'était un effet de mon imagination exaltée, comme celle de tous les gens de la maison.

*Me Vatel* : Le témoin croit-il à la bonne foi de Wiesecké dans ses rapports avec les anges, avec le ciel?

*Le témoin* : Je le crois; il obéissait à des ordres.

*M. le président* : Je crois bien qu'il obéissait, c'était dans son intérêt? — R. Oh! pas toujours.

D. Vous avez tenu les livres de Wiesecké lors de son entreprise; les époux Verdy ne disaient-ils pas qu'ils étaient associés? — R. Ils le disaient.

*M. le substitut* : M. Viernery était-il également associé avec Wiesecké? — R. Je sais qu'il a donné de l'argent, mais je n'ai pas entendu parler de cette association au docteur.

Mme Marie, modiste.

D. Connaissez-vous Wiesecké? — R. Oui, je suis allée chez lui voir des séances de somnambulisme.

D. Qui était somnambule? — R. Céleste.

D. Qu'y avez-vous vu? — R. Elle avait des visions sous l'influence du docteur, se disait en rapport avec Dieu, voyait les saints, les anges.

D. L'avez-vous vue souvent ainsi? — R. Quatre ou cinq fois.

D. Elle avait toujours des visions? — R. Pas toujours.

D. Ajoutiez-vous foi à ces visions? — R. Pas d'une manière absolue.

D. Vous croyiez à une comédie?—R. Non, je n'ai rien vu chez le docteur qui semblât justifier mes soupçons : en magnétisme on croit ou on ne croit pas.

D. Vous vous occupez de magnétisme?—R. Je m'en suis occupée. (Rires.)

*Marcoux*, ancien marchand de meubles à Versailles. (Le témoin, partie civile, ne prête pas serment) : Je me suis lié avec les époux Verdy en 1839; ils vinrent s'établir à Paris, je fus les voir. Un jour, ils me dirent qu'ils avaient fait connaissance d'un docteur qui avait des communications extraordinaires. Plus tard, Mme Verdy vint avec M. Alberat, et me dit que nous allions tous être riches, que le règne de Dieu allait venir, qu'il n'y avait pas besoin de s'occuper de l'avenir. Une autre fois, Alberat me dit : « Voulez-vous voir une soirée intéressante? » J'y allai souvent, c'était chez M. Wiesecké. Ma femme ne croyait pas à tout cela; elle y est venue une fois pourtant. Moi, j'y croyais un peu; j'ai été amené à y croire tout à fait à force de raisonnements. Je voyais des gens plus instruits que moi qui y croyaient. M. Viernery, instruit comme il l'était et à son âge, y croyait; il disait que Wiesecké était un dieu descendu sur la terre.

A la fin, on a cherché à savoir ce que je possédais; je répondis : « Je n'en sais rien, ma femme à la clé, je lui laisse le soin de l'argent. » Bon, je reçois une lettre qui me dit que si je ne prenais pas le commandement de ma maison, il m'arriverait un grand malheur. Je ne tins pas compte de cet avertissement; bon, voilà de nouvelles lettres, où on me dit que ma femme cache l'argent dans les lits, dans les chaises. C'était inutile, puisque je ne demandais pas d'argent à ma femme. J'aimais beaucoup ma femme, je ne voulais pas la contrarier. Voilà une autre lettre; je ne voulais pas que ma femme la vît, je la montrai au docteur.

D. De qui était cette lettre? — R. De saint Jean-Baptiste. (Rires.)

*Le témoin* : Ma femme devint malade, j'appelai les sommités, même jusqu'au médecin de Saint-Cloud. M. Wiesecké ordonna du café pour injection et pour boire. J'achetai le café, mais fallait cependant consulter M. Récamier, M. Ricord. M. Wiesecké parut contrarié qu'un autre médecin soignât ma femme. Il me dit qu'on ne pouvait la traiter sans qu'elle se confessât. On m'insinua qu'elle m'avait été infidèle, afin de m'irriter contre elle; je lui dis : « Confesse-toi, puisqu'on ne peut te guérir sans cela. » Elle ne voulut pas; elle me dit : « M. Wiesecké m'a fait bien plus de mal que les autres. » Et, en effet, il lui a fait bien du mal. M. Wiesecké imposait silence aux observations que je lui faisais, il disait : « Je sais ce que j'ai à faire. » J'ai eu foi entière en lui; il faisait la prière matin et soir; on ordonnait à tous ceux de la maison d'écrire leur prière et de la soumettre à M. Wiesecké.

D. Combien avez-vous remis à Wiesecké? — R. Ma femme étant venue à mourir, j'ai cru que le malheur qu'il m'avait prédit était cela. J'ai voulu pour ainsi dire faire amende honorable; j'étais inconsolable, comme je le suis encore; on m'avait conseillé de faire un voyage. J'avais quelque argent, je dis à Mme Verdy que je ne voulais pas garder cet argent; elle me dit : « Apportez-le ici. — Est-ce que vous prenez de l'argent? lui dis-je. — Non, mais le docteur se fera un vrai plaisir de vous le prendre. » (Rires.) J'ai donc versé une fois 3,000 fr., une autre fois 4,000 fr.

Je partis en voyage, j'allai en Hollande, à Boulogne-sur-Mer, j'écrivis à M. Wiesecké de changer mon argent en or, pour me l'envoyer, ou d'acheter de la rente. Je revins, je demandai mon argent. Il me dit : « Il est là. Vous feriez mieux, me dit-il, de grossir votre capital, que de garder des bijoux; vendez-les. » J'ai vendu mes bijoux, j'avais des créances qui me sont rentrées, en sorte que j'avais déposé 8,800 francs à M. Wiesecké. « Vous avez encore des créances à rentrer, me dit-il; tâchez de pousser jusqu'à une dizaine de mille francs. » Je suivis son conseil; les 10,000 francs furent réalisés par des meubles, des créances; j'ai exigé le remboursement.

J'allais lui demander de l'argent quand j'en avais besoin, je le lui rapportais quelques jours après. Un jour, il me dit : « Vous me rapportez bien les petites sommes, mais pas les grosses. — Je lui dis : Mais je vous ai rendu les 250 fr. de la dernière fois. — Je ne crois pas, me répondit-il, je consulterai les anges. » Je voulais rentrer absolument dans mes fonds; il me disait : « Céleste ne dort pas. » Elle ne dormait jamais.

Enfin, un jour je les trouve en train de lire une lettre des anges qui défendait de me rendre mon argent avant un an. « Je ne veux pas de ça, dis-je, j'ai des comptes à rendre à la famille de ma femme, à mon pupille. »

D. Qui vous a déterminé à vous laisser dépouiller? — R. La confiance, l'apparence de la religion.

D. Quand vous alliez chez lui, il était en prière, vous priiez avec lui? — R. Oui.

D. Vous avez cru aux lettres des anges? — R. Oui.

D. On vous menaçait de la malédiction céleste si vous ne donniez pas votre argent au docteur? — R. Non, si je ne prenais pas la clé de l'argent.

*M. le président* : C'est la même chose. Vous n'avez plus rien, les bons anges n'ont pas encore donné ordre qu'on vous remboursât? — R. Hélas! non, j'ai eu recours aux amis pour vivre; à mon âge, c'est bien triste.

D. Il ne vous reste rien? — R. Absolument rien.

*M. le président* : Vous avez été d'une crédulité bien aveugle? — R. Oh! oui.

D. Ce n'est pas la première fois que vous êtes exploité, vous l'avez été par un escroc se faisant appeler Louis XVII; vous êtes allé en Angleterre lui porter de l'argent? — R. Oui, 10 à 11 mille fr. pour M. et Mme Verdy et 30 mille fr. pour moi.

*Céleste Vallet* : Le témoin ne sait-il pas qu'une fois que je m'étais enfuie de chez M. Wiesecké, celui-ci a couru après moi et m'a ramenée endormie ?

*Le témoin* : Oui, je ne sais si c'est après une fuite; j'ai seulement vu mademoiselle endormie dans une petite chambre du fond; elle prêchait supérieurement la morale. La voilà qui s'éveille, elle était comme enragée; elle criait : « Il faut que je mette fin à ma vie ! » Elle veut se sauver, le docteur la jette sur la chaise, la retient avec des gestes comme ça, en la magnétisant.

D. Est-il à votre connaissance qu'elle ait voulu s'échapper plusieurs fois ? — R. Oui, souvent.

D. Avez-vous assisté à des séances? — R. Oui, il y avait des lettres de somnambules, le règne de Dieu devait venir et être annoncé par un éclair ; M. Albérat a ouvert la fenêtre pour le laisser entrer.

D. Et il n'est pas venu? — R. Non.

M. Debaruel, aumônier de la prison de Versailles, n'a eu qu'à se louer de ses rapports avec Wiesecké à la prison. « J'ai vu, dit le témoin, que c'était un homme qui, en maintes circonstances, n'était pas éloigné du dogme catholique, mais en d'autres cas il avait toutes les idées du protestantisme. Je le crois de bonne foi; j'en suis convaincu. J'ai causé souvent avec lui; je n'ai pu lui ôter ses idées sur la transmigration des âmes. Il est en rapport avec le dogme catholique sur la mission des esprits; il est dit dans l'Ecriture que Dieu s'est servi plusieurs fois d'êtres célestes, d'anges, pour transmettre ses volontés, d'autres fois des âmes des personnes mortes : ce sont ses idées.

D. Vous a-t-il dit qu'il était poursuivi en police correctionnelle pour avoir prétendu être en rapport avec les anges? — R. Non, Monsieur.

Plusieurs témoins à décharge sont entendus. Ils témoignent de la bienfaisance du prévenu qui leur a donné gratuitement des soins comme médecin.

INTERROGATOIRE DE CÉLESTE VALLET.

D. A quelle époque avez-vous connu Wiesecké ?— R. En 1843; voici comment : on m'avait magnétisée et j'en avais éprouvé un grand mal ; ma sœur me parla d'un magnétiseur allemand, j'allai le trouver pour me faire retirer le fluide qui me faisait mal. M. Wiesecké m'endormit et fut frappé de ma lucidité; il m'interrogea, je lui désignai des objets qui étaient dans des armoires, d'autres derrière une porte; il alla vérifier et revint en disant : « Vous avez mieux vu ce que j'ai chez moi que moi-même » ; enfin il me dit : « Mademoiselle, vous avez une lucidité comme je n'en ai jamais vu; je suis garçon; si vous voulez être attachée à mon cabinet, vous gagnerez plus qu'à tenir votre hôtel garni. » Je n'étais pas décidée; il m'envoya chercher trois, quatre fois par son domestique; je me rendis à ses instances. De ce jour, je fus sous sa domination entière, soit par la volonté, soit par la violence; il ne me fut plus possible de lui échapper.

D. Combien de temps êtes-vous restée chez lui? — R. Sept ans.

D. Vous étiez non seulement sa somnambule, mais encore sa domestique? — R. Oui.

D. Par quel moyen vous endormait-il? — R. Par des passes ordinaires; malgré cela, j'avais une impression particulière, étrange, un frisson qui me courait tout le corps; j'étais prise de chaque côté des tempes, comme une pendule qu'on monte; mais mon cœur s'en allait, mes yeux se retournaient; je croyais que j'allais passer de la vie à la mort.

D. Vous faisait-il boire des breuvages? — R. Oh ! oui ; et puis il m'a fait prendre des bains de son brûlants; le soir, quand j'allais me coucher, il me disait : « Mon enfant venez. » J'entrais dans son cabinet, il me parlait sur les malades, puis m'envoyait chercher de l'eau et des verres; j'ai remarqué qu'il s'est dérangé pour prendre un verre, laissant un de ceux que j'avais apportés; alors quand j'avais bu, mon cœur bondissait, un nuage me passait sur les yeux, je sentais du feu sortir de mes prunelles; j'avais le vertige, je voyais la chambre en feu, je me sentais les cheveux hérissés, je me figurais avoir fait le tour du monde en une seconde, j'attrapais mon lit, je tombais inanimée; si je posais ma main sur l'autre, je ne sentais pas le contact.

D. Vous aviez aussi des extases? — R. Oui, monsieur, des extases dans lesquelles je me complaisais ; s'il fallait vous dire tout ce que je voyais dans une nuit, il y en aurait pour un an; enfin, quand je suis entrée chez M. Wiesecké, j'étais grasse, fraîche; dans trois mois je devins méconnaissable : mes cheveux blanchirent, mes dents s'ébranlèrent, j'avais vieilli de vingt ans.

D. Ne vous a-t-il pas brossé le corps rudement? — R. Oui, j'étais malade, crispée, les dents serrées, dans d'affreuses convulsions; il prétend que j'ai ordonné dans mon sommeil ce traitement, et que comme médecin il m'a obéi. je n'ai pu parler les dents serrées; il m'a mise dans un bain de son brûlant, où je suis restée deux jours ; en en sortant, j'étais comme morte ; des voisins me disaient : « Quittez-le, il vous rendra folle. »

Je voulus le quitter; il me prit par le bras, m'emmena dans sa chambre à coucher, sans lumière, me jeta à genoux, s'y jeta lui-même en disant : « Mon Dieu, faites voir des esprits à ma pauvre Céleste, prouvez-lui que les esprits reviennent; » à peine avait-il dit cela que la chambre s'éclaira. Je crus que tout s'écroulait; il eut la même vision que moi; je retournai la tête, et je crus voir une espèce de fantôme vêtu de gris, et les yeux en feu. Je me précipite sur la porte, je me sens retenue par mon châle; je jette un cri, croyant que c'est le fantôme qui me retient, mais c'était tout simplement le bouton de la porte; depuis ce temps, les visions ont continué. M. Wiesecké a continué à me magnétiser; je voulais fuir, il me cajolait, me disait : « Mon enfant, c'est Dieu qui vous éclaire; c'est lui qui m'a parlé de l'ange Jean-Baptiste, du duc de Normandie. »

D. C'est vous qui avez écrit les lettres de saint Jean-Baptiste ? — R. J'ai connaissance des lettres, j'ai reconnu mon écriture, mais je n'ai conscience de rien.

D. Que contenaient ces lettres ? — R. Des choses véritablement édifiantes. Je me courbais devant; mon éducation ne m'eût pas permis d'écrire de pareilles choses.

D. C'est vous qui avez jeté ces lettres sous la porte ? — R. On me l'a dit, j'étais en état de sommeil, je l'ignore.

La prévenue confirme les faits relatifs à l'argent versé par les époux Verdy, par Viernery et par Marcoux; elle a vu Verdy tirer en tremblottant de son portefeuille 35,000 francs et les remettre à Wiesecké en disant : « Tenez, mon bon docteur. »

A chaque instant, dit le témoin, M. Wiesecké avait une nouvelle invention. Un jour il dit : « J'ai trouvé la pierre philosophale; nous aurons de l'argent, nous serons riches, mais il me faut des matières. » Je disais à M. Viernery : « Mais, papa, gardez une poire pour la soif. » Il me répondait : « Peut-on refuser quelque chose à un ami? »

D. A quoi dépensait-il tout cet argent? — R. Il en a donné beaucoup aux républicains, et puis il était d'une gourmandise effrénée, entretenue par Mme Verdy ; il n'y avait jamais rien d'assez bon pour lui.

D. Avez-vous été témoin de scènes de débauches chez Wiesecké? — R. Je ne sais si je dois....

*M. le président* : Parlez ! — R. Eh bien ! un jour, j'ai ouvert la chambre de M. Wiesecké, et je l'ai surpris en flagrant délit avec Mme Verdy.

*Mme Verdy* : Oh ! (Rires.)

D. Pourquoi avez-vous quitté Wiesecké? — R. J'avais bien quelques soupçons sur sa délicatesse, mais un jour il vient à moi et me dit : « Figurez-vous que voilà le papa Verdy dépouillé, nu comme un ver ; » je lui dis : « Prenez garde. — Oh ! me répondit-il, je ne crains rien, je n'ai pas donné de reçu. » Je me dis : c'est un malhonnête homme, ce n'est pas là la conduite d'un homme qui exhorte à la pitié.

D. Vous avez connu la fille Sorat ? — R. Oui, elle est venue pour se faire débarrasser d'un fluide qui la gênait. J'étais enchantée à la pensée qu'elle pourrait me remplacer. Nous étions dans une affreuse misère, au point que j'étais obligée de mettre des souliers et un châle qui ne m'appartenaient pas. Je voyais avec chagrin les viandes, les meilleurs vins abonder pour Marie Sorat quand nous avions déjà peu pour nous.

D. N'est-ce pas elle qui vous a donné l'ordre de détruire les lettres de saint Jean-Baptiste? — R. Oui.

D. Vous êtes prévenue d'être la complice de Wiesecké? — R. Non, monsieur; j'ai subi son influence, je vous le répète, j'étais sous sa domination; il fallait me détruire, c'est tout ce que je pouvais, et encore, le sais-je, j'ai fui plusieurs fois chez mes parents; il m'a suivie, m'a magnétisée, a magnétisé mes parents, qui m'ont dit : «Suis-le, c'est un honnête homme. »

*M. le président* : Il paraît établi que vous n'avez pas profité d'un sou dans tout l'argent escroqué par Wiesecké. — R. Pas un sou.

INTERROGATOIRE DE WIESECKÉ.

Le prévenu explique, comme il l'a fait précédemment, pourquoi il est venu en France.

*M. le président* : S'il fallait en croire certains documents, dont nous ne pouvons user qu'avec une extrême réserve, vous auriez commencé par être palefrenier? — R. Palefrenier? Il suffit de me voir...

*M. le président* : On va jusqu'à dire que vous auriez acheté votre diplôme de médecin ; je ne connais pas bien la source de ces renseignements, je n'insiste pas là-dessus.

D. Avec quelles ressources êtes-vous venu en France? — R. Avec 125,000 écus.

D. Vous avez dit avec 2,000 fr. devant la Cour d'assises? — R. J'ai cru qu'on me demandait ce que j'avais en argent comptant.

Le prévenu s'explique sur l'exercice qu'il aurait fait illégalement de la profession de médecin.

D. Vous ne vous posiez pas seulement en médecin, vous avez employé des moyens de charlatanisme; vous parliez de relations avec les anges, le ciel ; vous jouiez une comédie sacrilége? — R. Quand on l'entend comme vous l'entendez, je le conçois ; si vous voulez m'adresser quelques questions, vous comprendrez. Ainsi il y a deux choses : d'abord je n'ai rien écrit, rien vu, rien dit, tout a été dit ou écrit par Mlle Céleste Vallet.

Autrefois, j'étais, comme aux autres, son bon docteur; aujourd'hui elle a fait une trame de mensonges contre moi; si la première fois que cette affaire s'est présentée, si elle fût venue ici, la vérité se fût produite ; mais aujourd'hui ces dames se sont concertées, et ma justification devient plus difficile, cependant j'espère y parvenir.

D. Comment avez-vous connu Céleste? — R. Je m'occupais de magnétisme ; j'ai demandé par la voie du journal une somnambule naturelle qui n'eût jamais servi à un magnétiseur. Mademoiselle vint.

Ici, le prévenu répète ce qu'on sait déjà sur la lucidité prodigieuse de Céleste. Elle regardait, dit-il, le soleil les yeux ouverts; elle me disait que cela lui fortifiait la vue. Les lettres qu'elle écrivait étaient tantôt en allemand, tantôt en italien, en anglais, en latin, et elle ne sait aucune de ces langues. Elles étaient toutes en rapport avec l'Evangile, et, qui plus est, ce n'était jamais le langage du même siècle.

D. Evidemment ces lettres lui étaient dictées par vous ? — R. Je ne sais pas l'italien.

D. D'ailleurs, où sont ces lettres? Vous les avez détruites ? — R. Je me suis conformé aux ordres qui m'ont été donnés par les anges.

D. Vous aviez trop d'intérêt pour obéir à de pareils ordres; vous exécutiez ces ordres parce qu'ils disaient qu'on vous versât de l'argent? — R. Je les exécutais tous.

D. Il est certain qu'à l'aide de la fille Vallet, vous avez joué avec les choses les plus saintes une comédie sacrilége pour dépouiller les époux Verdy, Viernery et Marcoux. — R. Il y a deux choses; des fois je l'endormais, d'autres fois elle s'endormait elle-même ; ici j'obéissais...

D. A quel titre avez-vous reçu les 35,000 fr.—R. Nous avons vecu ensemble, les dépenses étaient en commun ; chaque fois qu'ils donnaient une somme, je donnais la pareille.

D. Vous n'avez jamais rien payé?—R. Pardon, je l'ai inscrit.

D. Vous avez fait les livres comme vous l'avez voulu.— R. J'ai rendu tous mes comptes à M. Verdy.

D. Où y a-t-il un compte approuvé de lui? — R. L'expert l'a entre les mains.

*M. le président* : L'expert n'a rien dit de cela.

Sur le reste des faits, le prévenu Wiesecké se renferme dans des dénégations complètes.

L'audience est levée à sept heures et renvoyée à demain midi, pour le réquisitoire et les plaidoiries.

## IIe CONSEIL DE GUERRE DE LA 10e DIVISION MILITAIRE, SÉANT A MONTPELLIER.

Présidence de M. Bauchelet, colonel directeur des fortifications.

*Audiences des 19 et 20 décembre.*

AFFAIRE DE BÉDARIEUX. — ASSASSINAT DE TROIS GENDARMES. — INCENDIE DE LA CASERNE DE GENDARMERIE.

La première audience et une partie de celle du 19 ont été consacrées à la lecture des pièces.

M. le président a procédé ensuite à l'interrogatoire des accusés.

Mercadier et ceux qui, comme lui, ont été une première fois condamnés à la peine de mort, et qui sont signalés comme les auteurs ou complices des assassinats commis sur les gendarmes, nient toute participation directe à ces crimes.

L'audition des témoins est ensuite commencée.

On appelle la veuve Lamm, femme de l'un des gendarmes assassinés.

Le témoin paraît toujours en proie à la plus vive affliction. M. le président lui fait donner une chaise devant la table des pièces de conviction où les cordes ensanglantées qui ont servi à garrotter son mari sont déposées.

Après avoir raconté des faits généraux, la veuve Lamm arrive aux charges relatives aux accusés présents et s'exprime cette fois avec une plus grande précision et une plus grande sûreté de mémoire.

Jacquou Pagès, dit-elle, en voulait à mon mari de ce qu'il avait dressé procès-verbal contre lui pour délit de chasse. Mon mari voulait l'épargner, et il avait fait semblant de ne l'avoir pas reconnu quand il chassait; mais des témoins vinrent dire à mon mari à la caserne que c'était bien Jacques Pagès, et alors Lamm fut obligé d'agir. Un jour que Pagès passait devant la caserne, mon mari lui demanda s'il avait dîné. Pagès lui répondit en colère : « Tu verras cela plus tard ! »

Après que les gendarmes eurent cessé le feu, les insurgés se disposèrent à envahir la caserne ; la petite porte de la cour fut enfoncée violemment, et alors je vis entrer dans la cour Delpech, Triadou, Mercadier, Galzy, Barthez, Denis, Gardy, Calas. Tous étaient armés de fusils, à l'exception de Barthez qui avait un sabre. Ils avaient leur arme prête à faire feu. Mercadier et Triadou découvrirent le malheureux Bruguière qui s'était caché sous deux matelas posés sur un fumier.

D. Qui a tiré sur Bruguière ? — R. Je crois que tous ont fait feu ; on tira une douzaine de coups de fusil.

D. A-t-on tiré aussitôt après que Bruguière a été découvert? — R. Tout de suite après.

D. Etiez-vous loin de Bruguière? — R. A une dizaine de pas environ.

D. A combien portez-vous le nombre des insurgés qui se trouvaient alors dans la cour? — R. A dix ou douze.

D. Au moment où on faisait feu sur Bruguière, Mercadier et Triadou étaient-ils éloignés du fumier? — R. Non, ils étaient tout près.

D. Qui a retiré le cadavre du fumier? — R. Triadou et quelques autres insurgés que je ne me rappelle pas. Je sortis de la cour quelques minutes après, et je rencontrai sur la porte Delpech qui me dit : « Il nous le faut ton gros cochon de ventre ; nous voulons le saler cette nuit. Il ne fera plus de procès-verbaux contre les chasseurs pour acheter des vignes et des maisons. »

Galzy voulut me donner un coup de crosse, mais Cazals me para le coup. Je me réfugiai dans une maison voisine, et c'est de là que j'entendis tout le bruit qu'on faisait dans la maison Mical, où des recherches avaient lieu à l'effet de découvrir des gendarmes. Lorsqu'on eut amené mon pauvre mari dans la rue, j'entendais : « Des cordes! des cordes! A mort! pas de grâce! » Mon mari répondait : « Que voulez-vous donc faire, mes enfants? Je vous demande grâce! *Jacquou*, fais-moi grâce ! — Non, non ! tu ne m'as pas fait grâce, toi, répliquait Pagès.

D. Avez-vous bien reconnu la voix de Pagès?—R. Parfaitement, et d'ailleurs il n'y a pas d'autre individu qui se nomme Jacquou.

D. Y eut-il beaucoup de coups de feu tirés? — R. Quatre ou cinq à peu près. Le même jour, ayant rencontré Pagès, il me dit : « Si tu veux voir ton cochon de mari, il est étendu là-bas ! »

Mlle Fanny Lamm est ensuite entendue. Sa déposition porte principalement sur l'accusé Mercadier, qui l'a fait mettre à genoux sur la grande route pour lui demander grâce, et qui voulait l'envoyer dans la gendarmerie pour engager son père à sortir.

François Flacon vient après; c'est le gendarme dont la femme fut tuée à une fenêtre de la caserne. Ce témoin, après avoir raconté la fuite des gendarmes de la caserne chez les Mical, dépose qu'étant sous un lit au premier et l'oreille appuyée contre le plancher, il a distinctement entendu une voix qui disait à Lamm : « Tu ne m'as pas fait grâce, toi ! » Mais il ne pourrait dire si c'était la voix de Pagès. Il as sure, d'un autre côté, avoir très bien reconnu la voix de Calas, qui disait dans le corridor de la maison Mical : « De jour ou de nuit, morts ou vifs, il nous faut les gendarmes ! »

*Mme veuve Bruguière*, femme de l'un des gendarmes : Quand les insurgés entrèrent dans la caserne, je demandai la grâce de mon mari. Je crois avoir reconnu Mercadier parmi eux; il me dit : « Si les gendarmes doivent être fusillés, à qui en est la cause ? »

M. le président fait répéter par Mercadier les paroles que lui attribue le témoin.

*Mme Bruguière* : C'est bien la même voix. Après que mon malheureux mari fut mort, Calas me demanda pourquoi je pleurais; je répondis : « Je pleure mon mari. — Ce mauvais sujet? dit-il; les gendarmes sont de la canaille ! » Rose Mical me dit que les trois Michel se trouvaient à l'assassinat Léotard

Rose Mical est appelée. Un vif mouvement d'intérêt se manifeste à la vue de cette courageuse jeune fille dont le dévouement a sauvé la vie à plusieurs gendarmes.

Rose Mical (sensation générale). Ainsi que nous l'avons dit, la figure de Rose Mical est tellement changée par les émotions et par la douleur de la perte de son frère Jean Mical, décédé peu de temps après le premier jugement, qu'elle est méconnaissable. Elle raconte les efforts qu'elle a faits pour sauver les gendarmes. M. le président donne des éloges à sa conduite. Elle déclare avoir reconnu parmi les insurgés qui faisaient des recherches dans sa maison les accusés Mercadier, Gardy, Delpech, Calas.

D. Ne vous a-t-on pas fait des menaces pour vous empêcher de parler devant la justice? — R. Non, monsieur; mais depuis le premier jugement j'ai été insultée trois fois dans Bédarieux.

D. Vous n'avez rien à craindre ; il faut dire la vérité. — R. Oh ! monsieur, quand ma vie en dépendrait, je la dirais. Mon malheureux frère est dans le cimetière et eux sont encore sur ces bancs. (Le témoin verse des larmes.) Je vous serai reconnaissante, monsieur le président, de vouloir bien parler doucement à mes frères ; ils sont malades depuis que le deuil est dans notre maison.

L'audience est renvoyée au lendemain.

# CHRONIQUE

PARIS, 23 DÉCEMBRE.

La Conférence des avocats a continué aujourd'hui la discussion sur la question de savoir si le fait de donner la mort à une personne du consentement et sur la demande de la victime, tombe sous l'application des lois pénales. L'affirmative a été soutenue par Mes Aaron, Caen et Bétolaud; la négative par Mes Hubbard et Paul Dupré. Ensuite, Me Berryer, bâtonnier de l'ordre, a résumé les principaux arguments de l'une et de l'autre opinion, et la Conférence, consultée, a décidé l'affirmative à une grande majorité.

La question suivante a été mise à l'ordre du jour de jeudi prochain : « L'article 298 du Code Napoléon, qui prohibe le mariage entre la femme contre qui le divorce a été prononcé pour adultère et son complice, est-il applicable à la séparation de corps ? »

— Dans la nuit du 15 au 16 de ce mois, la boutique d'un maître bottier cordonnier, le sieur Cornelet, rue de Charenton, 51, fut dévalisée de la manière la plus audacieuse. Les voleurs, nombreux sans doute, car il fallait qu'une partie d'entre eux fissent le guet aux issues des rues voisines, brisèrent la devanture, s'introduisirent à l'intérieur et en enlevèrent les marchandises, les outils, les meubles et jusqu'aux lampes. Ils se retirèrent ensuite sans avoir été vus par aucun voisin, et ce ne fut que le lendemain, par la plainte du sieur Cornelet, que la police eut connaissance de ce coup de main.

Depuis lors le service de sûreté était à la recherche des voleurs, qu'elle attachait d'autant plus d'importance à découvrir que, dans la nuit qui avait suivi ce premier vol, il en avait été commis un second, absolument identique quant aux moyens de perpétration, et dont avait été victime la dame Langlois, marchande, rue Saint-Antoine, 238.

Différents indices ayant paru signaler, il y a quelques jours, deux jeunes gens logés rue Sainte-Marguerite-Saint-Antoine comme ayant pu participer à ces vols, ils furent l'objet d'une surveillance qui bientôt motiva leur arrestation. Conduits devant le commissaire de police et confrontés avec le sieur Cornelet et la dame Langlois, ils n'ont pas été reconnus par eux, mais chacun des deux plaignants a reconnu une partie de leurs vêtements pour provenir de son magasin. Ainsi c'était avec des bottes de la boutique de la rue de Charenton qu'ils étaient chaussés, et leurs cravates, leurs gilets, etc., provenaient de celle de la rue Saint-Antoine.

Ils ont avoué tous deux, et trois autres individus, dont un est un brocanteur qui avait acheté à vil prix le produit des vols, ont été avec eux mis à la disposition de la justice.

— Ce matin, aux cris d'un jeune garçon qui appelait en disant : « Venez voir! venez voir! » un rassemblement considérable s'est formé dans la rue Sainte-Placide, devant la maison portant le n° 12. Ce garçon, en descendant l'escalier de la maison, avait été effrayé en voyant sur la première marche du rez-de-chaussée un enfant nouveau-né, enveloppé dans un lambeau de linge qui couvrait à peine son corps. La foule des curieux a eu bientôt envahi l'allée, mais personne n'osait toucher à l'enfant avant l'arrivée d'un agent de l'autorité.

Le commissaire de police de la section de Babylone, M. Lemoine-Tacherat, a été averti, et aussitôt il est arrivé accompagné de ses agents ; mais, au moment où l'enfant a été enlevé, il avait cessé de vivre. La mort était toute récente ; le corps, bien qu'à demi-nu, avait conservé un reste de chaleur. Cette circonstance a fait penser que l'auteur de l'infanticide ne devait pas être bien loin de la maison où le cadavre était découvert. En effet, des traces de sang ayant été reconnues sur les pavés bordant la ligne des maisons, on est arrivé jusqu'au numéro 18. Là, le concierge a déclaré que peu d'instants auparavant, pendant qu'il était aux lieux d'aisances, situés au rez-de-chaussée, une personne s'était présentée, mais s'était retirée immédiatement.

En sortant, il avait aperçu une jeune fille portant un paquet sous le bras; elle s'était dirigée vers le bas de la rue, du côté du numéro 12. Les mêmes traces de sang ont conduit au numéro 20 ; elles se prolongeaient sur les dalles de l'allée et ont conduit les agents de la justice jusqu'au quatrième étage, à la porte d'une chambre occupée depuis deux mois par une jeune locataire vivant très-retirée et s'occupant de travaux à l'aiguille.

Bien que le portier eût déclaré que la demoiselle M... fût chez elle, elle n'a point répondu lorsque l'on a frappé à sa porte. Un serrurier est arrivé, et sur la réquisition du commissaire de police, il a ouvert la porte de cette chambre à laquelle s'arrêtaient les traces de sang.

Une jeune et belle personne âgée de vingt ans, assise près d'une table à ouvrage, s'est levée et a paru fort scandalisée que l'on violât son domicile ; elle a blâmé le portier d'avoir laissé monter tant de monde. Tout était en ordre chez elle; le lit était proprement arrangé. Les agents commencèrent à croire qu'ils s'étaient trompés. Ils procédèrent alors à une visite domiciliaire. Cette perquisition amena des découvertes telles que la preuve d'un accouchement récent était désormais acquise. On demanda où était la personne accouchée. A cette question, la demoiselle M... se troubla ; elle fit des réponses évasives, soutenant qu'elle ne savait pas ce qu'on voulait lui dire. Le commissaire de police insista, et cette demoiselle, cédant aux instances pressantes de ce magistrat, avoua que c'était elle-même qui avait mis au monde, vers sept heures, une petite fille; elle déclara que, surprise par les douleurs, elle s'était levée, et que, peu d'instants après, tandis qu'elle finissait sa toilette, l'enfant était tombé en poussant un petit cri seulement.

M. le docteur Fodéré, appelé par le commissaire de police, a constaté que l'enfant était venu à terme et que sa mort pouvait être attribuée à une double cause : aux traces de violences qu'il portait à la tête et à la privation de soins et de vêtements qui ont précédé son abandon au bas de l'escalier de la maison de la rue Sainte-Placide. Le docteur a déclaré qu'il était urgent que la demoiselle M... fût conduite à l'hospice pour y recevoir les soins que nécessite sa position.

La demoiselle M... a suivi les agents de l'autorité, et n'a point voulu de voiture pour se rendre à l'hôpital Necker ; elle a traversé la foule compacte qui stationnait dans la rue Sainte-Placide, et a marché, en se cachant le bas de la figure et appuyée sur le bras de l'un des agents. La gendarmerie d'élite a dû intervenir pour disperser la réunion des commères de tout le quartier.

La demoiselle M... avait été amenée à Paris par son séducteur qui, connaissant sa position difficile, l'avait abandonnée. C'est alors qu'elle avait quitté le quartier qu'elle habitait pour se réfugier dans une rue peu connue, où elle se livrait à des travaux d'aiguille qui lui donnaient à peine les moyens de subvenir à sa propre existence. Elle n'a point voulu, dit-elle, tuer son enfant; mais elle l'a déposé dans une maison pour que quelque personne charitable le ramassât et en prît soin, ce qu'elle ne pouvait faire elle-même. Elle a ajouté que si elle avait agi ainsi, c'était parce qu'elle avait ouï-dire que les tours étaient fermés. Elle a été mise à la disposition du procureur impérial.

## Bourse de Paris du 23 Décembre 1852.

AU COMPTANT.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 3 0[0 j. 22 déc.... | 82 10 | FONDS DE LA VILLE, ETC. | |
| 4 1[2 0[0 j. 22 sept. | — — | Oblig. de la Ville... | — — |
| 4 0[0 j. 22 sept.... | — — | Emp. 25 millions... | 1200 — |
| 4 1[2 0[0 de 1852.. | 105 85 | Emp. 50 millions... | 1365 — |
| Act. de la Banque... | 2930 — | Rente de la Ville... | — — |
| FONDS ÉTRANGERS. | | Caisse hypothécaire. | 180 — |
| 5 0[0 belge, 1840.. | 100 25 | Quatre Canaux..... | 1200 — |
| — — 1842.. | — — | Canal de Bourgogne. | 1037 50 |
| 4 1[2..... | — — | Banque foncière.... | 1195 — |
| Napl. (C. Rotsch.).. | — — | VALEURS DIVERSES. | |
| Emp. Piém. 1850.. | 100 40 | H.-Fourn. de Monc.. | — — |
| Piémont anglais.... | 95 1[4 | Lin Cohin..... | 650 — |
| Rome, 5 0[0..... | — — | Gaz français..... | — — |
| Empr. 1850..... | — — | Tissus de lin Marber. | 855 — |

| A TERME. | 1er Cours. | Plus haut. | Plus bas. | Dern. cours. |
|---|---|---|---|---|
| 3 0[0..... | 82 70 | 82 75 | 82 55 | 82 55 |
| 4 1[2 0[0 1852..... | 106 25 | 106 30 | 106 — | 106 — |
| Emprunt du Piémont (1849). | 100 50 | 100 50 | 100 40 | 100 40 |

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Saint-Germain..... | — — | Montereau à Troyes. | 325 — |
| Versailles (r. g.).... | 352 50 | Ouest..... | 790 — |
| Paris à Orléans..... | — — | Blesmes et S-D. à Gray. | 750 — |
| Paris à Rouen..... | 990 — | Paris à Caen et Cherb. | 632 50 |
| Rouen au Havre.... | 525 — | Dijon à Besançon... | 780 — |
| Marseille à Avignon. | — — | Bordeaux à Cette.... | 612 50 |
| Strasbourg à Bâle... | 363 75 | Dieppe et Fécamp... | 345 — |
| Nord..... | 897 50 | Paris à Sceaux..... | — — |
| Paris à Strasbourg.. | 827 50 | Bordeaux à la Teste.. | 260 — |
| Paris à Lyon..... | 925 — | Grand'Combe..... | 1580 — |
| Lyon à la Méditerr.. | 773 75 | Charleroy..... | — — |

Ce soir, vendredi, à l'Académie impériale de musique, la 12e représentation de la reprise de Moïse, chanté par Gueymard, Morelli, Obin, Chapuis, Mmes Poinsot, Laborde et Ducz.

Demain samedi, 25 décembre, 3e bal masqué, paré, travesti et dansant. Musard conduira l'orchestre. Les portes seront ouvertes à onze heures et demie.

— VAUDEVILLE.— Les Abeilles et les Violettes, revue en six tableaux, vont remplacer la Dame aux camélias. Aujourd'hui vendredi, la 166e et avant-dernière représentation de cette pièce, qui fait toujours de brillantes recettes. Les Paniers de la comtesse, qui vont aussi disparaître de l'affiche, compléteront ce joli spectacle, qui commencera par le Chêne et le Roseau.

— Aujourd'hui, à l'Ambigu, la 44e représentation de Jean le cocher, drame de M. Bouchardy, joué par MM. Saint-Ernest, Chilly, Laurent et Mme Guyon.

— SALLE SAINTE-CÉCILE.— Aujourd'hui vendredi et demain samedi, jour de Noël, grande soirée parisienne.— Entrée : 3 f. le vendredi et 2 fr. le dimanche.

— THÉATRE COMTE.— Vendredi, première représentation de la Lanterne magique dans la lune, grande féerie en 10 tableaux, dédiée aux jeunes lycéens, l'Arbre de Noël, Jocrisse, les Saltimbanques et la Fantasmagorie.

SPECTACLES DU 24 DÉCEMBRE.
VARIÉTÉS. — Les Variétés en 1852, un Homme de 50 ans.
GYMNASE. — Un Fils de famille, Tout vient à point.
PALAIS-ROYAL. — Chevalier des Dames, Mon Isménie.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Richard III.

# AVIS IMPORTANT.

**Les Insertions légales, les Annonces de MM. les Officiers ministériels, celles des Administrations publiques et autres concernant les appels de fonds, les convocations et avis divers aux actionnaires, ventes mobilières et immobilières, oppositions, expropriations, placements d'hypothèques et jugements, doivent être adressées directement au bureau du journal.**

**Le prix de la ligne à insérer de une à trois fois est de. . . . . 1 fr. 50 c.**
**Quatre fois et plus. . . . 1 25**

## Ventes immobilières.

### AUDIENCE DES CRIÉES.

## TERRE DE CHAUME
**ET SES DÉPENDANCES (Vienne).**

Etude de **Me DUCOUDRAY**, avoué licencié à Montmorillon (Vienne).

On fait savoir que le mercredi 12 janvier 1853, il sera procédé à la barre du Tribunal civil de Montmorillon, onze heures du matin,

A la vente de la superbe **TERRE DE CHAUME**, composée de quatre corps de fermes et d'une réserve, avec habitation de maître.

Sur la mise à prix de 100,000 fr.

Cette terre, d'une contenance de plus de 200 hectares, est située dans la vallée pittoresque de La Bloue, à 33 kilomètres du chemin de fer de Paris à Poitiers, et à 5 kilomètres de la route nationale de cette dernière ville à Limoges; une route départementale conduit aux portes de la propriété; ses terres sont de première qualité, et d'excellente marne, d'une extraction très facile, se trouve au milieu de ladite propriété; vastes prairies; eaux vives, étang, bois futaies, taillis; le pays est très giboyeux, la rivière la Vienne coule à peu de distance, et un établissement industriel d'une grande importance se trouve également près de la propriété.

S'adresser pour les renseignements :

A **Me DUCOUDRAY**, avoué poursuivant, et à Me de Saint-Vis, avocat. (7413)

## MAISON RUE MONT-THABOR.

Etude de **Me Ernest LEFEVRE**, avoué à Paris, place des Victoires, 3.

Adjudication en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine,

Le samedi 15 janvier 1853, deux heures de relevée,

D'une **MAISON** à Paris, rue Mont-Thabor, 3.

Elle est louée en totalité comme hôtel meublé et sans bail 6,000 fr. par an.

Mise à prix : 100,000 fr.

S'adresser : 1° A **Me Ernest LEFÈVRE**, avoué poursuivant, place des Victoires, 3;

2° A Me Gripon, notaire à Paris, rue Vivienne, 22. (7488)

### CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

## TERRAINS A PARIS.
**Liquidation de l'ancien Comptoir d'Escompte des Entrepreneurs de Bâtiments, rue Saint-Georges, 27.**

Adjudication en la chambre des notaires de Paris, par le ministère de **Me HUILLIER**, l'un d'eux, le 28 décembre 1852 :

1° De **TERRAINS** à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 244, et passage de l'Elysée-du-Roule, en six lots.

Sur les mises à prix de 26,000 fr.; 21,000 fr.; 20,000 fr.; 11,500 fr.; 13,500 fr. et 10,600 fr.

2° De 32 hectares 90 ares environ de **TERRAINS**, rochers et carrières à grès, faisant partie de la montagne de Train, située commune de Villecerf, arrondissement de Fontainebleau.

Sur la mise à prix de 10,000 fr.

3° D'un **TERRAIN** aux Batignolles-Monceaux, à l'angle des rues d'Orléans et de la Santé; contenance, 300 mètres environ.

Mise à prix : 6,700 fr.

Il y aura adjudication sur une seule enchère.

S'adresser :

1° A **Me HUILLIER**, notaire, rue Taitbout, 29;

2° A Me Thion de la Chaume, notaire, rue Laffitte, 3;

3° Au siége de la liquidation, rue Saint-Georges, 27. (7508) *

## BIENS RURAUX dans SEINE-ET-OISE

Etude de **Me SEBERT**, notaire à Paris, rue de l'Ancienne-Comédie, 4.

Adjudication sur licitation, en la chambre des notaires de Paris, par le ministère de **Me SEBERT**, l'un d'eux, le mardi 18 janvier 1853, à midi, en deux lots,

1° D'une belle **PROPRIETÉ** dite **l'ancien Domaine de Marly-la-Ville**, canton de Luzarches, arrondissement de Pontoise, consistant en une belle maison d'habitation et dépendances, avec bâtiments d'exploitation et environ 31 hectares de bonnes terres, le tout clos de murs.

Cette propriété est affermée jusqu'au 11 novembre 1869, moyennant un fermage net d'impôts de 4,500 fr. jusqu'au 11 novembre 1859, et de 5,500 fr. du 11 novembre 1859 au 11 novembre 1869.

Mise à prix : 110,000 fr.

2° Et de 28 hectares 31 ares de **TERRES** labourables sur Sevran et Villepinte, canton de Gonesse, même arrondissement, affermées moyennant 2,000 fr. par an nets d'impôts, par deux baux expirant les 11 novembre 1861 et 11 novembre 1863.

Mise à prix : 50,000 fr.

L'adjudication sera prononcée même sur une seule enchère.

S'adresser pour visiter la propriété de Marly-la-Ville, à M. Robinet, fermier, qui l'habite;

Et pour tous renseignements :

1° A Me Lecerf, notaire à Louvres;

2° Et à **Me SEBERT**, notaire à Paris, rue de l'Ancienne-Comédie, 4, dépositaire du cahier d'enchères, des titres, baux et plans des propriétés. (7515) *

## VENTE D'ACTIONS.

Il sera procédé à la Bourse de Paris, le 29 décembre 1852, par le ministère de M. Moreau, agent de change, à la vente d'une action de la Compagnie des mines de Stolberg et de cinq dixièmes d'action de la société Cail et Ce, en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine, le 23 novembre 1852. (7558)

## VENTE D'ACTIONS.

Il sera procédé à la Bourse de Paris, le 30 décembre 1852, par le ministère de M. Moreau, agent de change, rue Montmartre, 137, à la vente de quinze actions de la société pour l'exploitation des voitures dites les Batignollaises et Gazelles réunies, en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de la Seine, le 31 août 1852. (7559)

**ON DEMANDE** un principal clerc de notaire à 20 lieues de Paris. — S'adresser à M. Auboin, 13, faubourg Saint-Martin. (7537)

**ÉTRENNES** amusantes et utiles. **MICROSCOPE VAILLANT**, à miroir, à 2 lentilles, GROSSISSANT 10,000 FOIS et au-dessus. Autres de t. genres et à t. prix : ROND (petit modèle), 2 fr. 50; à ressort, 4 fr. 50; MICROSCOPE (gros modèle) à miroir, à 1 lentille, 10 fr.; à 2 lentilles, 12 fr.; à 3 lentilles numérotées, 16 fr.; do avec loupe à lumière, 20 fr.; à crémaillère, 35 fr. Pour les médecins, MICROSCOPES supérieurs de 80 à 130 fr. Grand choix de JUMELLES en nacre, nacre et or, ivoire, buffle, vernis noir, etc. Lunettes de campagne et de marine. Loupes. Port par la poste, 1 fr. de plus. M. VAILLANT, rue des Jeûneurs, 41, au 2e, au coin de la rue Montmartre. (7562)

**CARTES DE VISITE** gravées sur porcelaine superfine, à 3 fr. 50 c. le cent, chez Acker, r. Nve-des-Petits-Champs, 29. (7555).

LOYAUTÉ, DISCRÉTION. **MARIAGES**, RUE DU HELDER, 16.

L'office spécial dirigé par M. BOYÉ est une institution essentiellement morale qui offre loyalement son intervention sans réclamer aucune avance. (Affr.) (7521)

**CHEMISES** LONGUEVILLE.
RUE DE RICHELIEU, **14**, près le Palais-Royal. (7489)

Pour se bien **MARIER** s'adr. de 2 à 4, affr. à M. DANI, rue du Bouloi, 2. RECOUVREMENTS, ACHATS DE CRÉANCES, GESTIONS DE MAISONS. (7267)

**CAPSULES MATHEY-CAYLUS**

de gluten au copahu pur. Les éloges unanimes et le succès qu'elles obtiennent attestent leur supériorité pour la guérison des maladies contagieuses —Pharm. Caylus, carref. de l'Odéon, 10, et chez tous les pharmaciens. — 4 fr. le flacon. (7560)

**TANNIN** pour les deux sexes, 3 f.; seul approuvé, guérison de suite. Frg-St-Denis, 9. (7554).

## NOTICE HISTORIQUE
sur
## CHATOU ET LES ENVIRONS,

Contenant des détails curieux, et notamment la relation de l'incendie du chemin de fer de St-Germain, la nourrice de Louis XIV et la bataille des **Mâles huppés**. Ce dernier événement est le plus extraordinaire qui se soit produit de nos jours.

**PRIX : 1 fr.**

Dépôt rue Gaillon, 14.

## LE TRÉSOR DE LA CUISINIÈRE
**ET DE LA MAITRESSE DE MAISON,**
Par **A.-B. de Périgord.**

Calendrier culinaire pour toute l'année. — Moyen de faire bonne chère à bon marché; de bien dîner chez soi et chez le restaurateur.—Art de découper; service de la table. — DICTIONNAIRE COMPLET DE CUISINE ET DE PATISSERIE. — Chez tous les libraires et les épiciers de Paris et des départements.

Prix : 2 fr. — Chez CAUMON, quai Malaquais, 15.

## AVIS AUX VOYAGEURS.
## MAISON MEUBLÉE A PARIS,

**Cité d'Orléans, boulevard St-Denis, 18,**

**JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 20, 30 et 40 fr. par mois. — Petits et grands APPARTEMENS depuis 50 fr.**

La CITÉ D'ORLÉANS est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres.

On trouve dans la Cité : un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise.

UN AN : Paris, 12 fr.; province, 15 fr.

ADMINISTATION, RÉDACTION ET ABONNEMENTS, BUREAUX : **80, Boulev. Beaumarchais.**

# L'ÉMULATION

JOURNAL ILLUSTRÉ AVEC GRAVURES A PART,
D'INSTRUCTION ET DE DÉLASSEMENT POUR LES JEUNES GENS ET LES DEMOISELLES

Un Numéro de 32 pages le 5 de chaq. mois.

BUREAU SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ABONNEMENTS : **N° 17, rue du Roule, à la Librairie.**

Rédigé par une société d'ecclésiastiques, de professeurs et de gens de lettres, avec l'adhésion de plusieurs membres de l'épiscopat, notamment de LL. EE. Mgrs les cardinaux-archevêques de Bourges et de Bordeaux, S. E. Mgr l'archevêque de Paris, et LL. GG. NN. SS. les évêques d'Orléans, d'Angers et d'Evreux.

**PRIMES EXTRAORDINAIRES** offertes par l'EMULATION à ses abonnés.—Il est ouvert chaque mois, entre tous les abonnés, QUATRE CONCOURS ainsi composés : 1° Catégorie des demoiselles de 15 à 23 ans; 2° catégorie de celles de 8 à 15 ans; 3° catégorie des jeunes gens de 15 à 25 ans; 4° catégorie de ceux de 8 à 15 ans.—Des sujets de religion, de morale, d'histoire et de littérature sont donnés à traiter. Il est rendu compte des concours immédiatement. Les compositions couronnées sont insérées en entier avec les noms des lauréats, de leurs précepteurs et des institutions dans lesquelles ils sont élevés. Les compositions qui ont le plus approché sont mentionnées honorablement. Elles sont toutes jugées par les comités de patronage et de rédaction. — Il est décerné à l'issue de chaque concours mensuel : **HUIT PRIX**, consistant en magnifiques ouvrages richement reliés, avec inscriptions en lettres d'or. — Indépendamment des quatre concours mensuels, il sera ouvert en décembre : **UN GRAND CONCOURS** pour huit prix qui seront ainsi établis : pour les jeunes gens et les demoiselles, QUATRE GRANDS PRIX, consistant en quatre bibliothèques d'œuvres choisies.—Les quatre deuxièmes prix se composeront d'une médaille en argent (sujet allégorique) portant en exergue le nom du lauréat.

NOTA.—Les nouveaux souscripteurs dont l'abonnement partira de janvier, recevront gratuitement le sixième numéro qui vient de paraître.—Envoyer (franco) un mandat de poste ou un bon sur Paris, à l'ordre du directeur. (7547)

*18, Rue Neuve-des-Mathurins.*

**153e année. ALMANACH NATIONAL**

Contenant les gouvernements étrangers; les princes et princesses des maisons souveraines et leurs alliances; les cabinets étrangers; les corps diplomatiques français et étrangers; le Sénat; le Corps législatif; le nouveau Conseil d'Etat; la maison civile et militaire du prince président; les ministères et la division du travail dans toutes les administrations publiques, avec le personnel des fonctionnaires de tous ordres; la Légion-d'Honneur; le clergé; le personnel de la magistrature avec les avocats, les notaires, les avoués, etc.; l'Université et tout le corps enseignant; les préfectures et les conseils généraux; les gardes nationales; l'armée de terre et l'armée de mer; les compagnies et sociétés savantes et charitables; les médecins; le service des postes en France et à l'étranger, etc., etc., et une foule de renseignements d'un usage journalier qui font de l'**Almanach national** un livre indispensable aujourd'hui et qui peut seul faire connaître avec exactitude l'état actuel de l'administration.

**Médaille d'honneur à l'Exposition générale de l'Industrie.**

# CHOCOLAT-IBLED

| USINE A VAPEUR | USINE HYDRAULIQUE | USINE A VAPEUR |
|---|---|---|
| **PARIS** | **MONDICOURT** | **EMMERICH** |
| rue du Temple, 4. | près Pas-en-Artois (Pas-de-Calais). | sur le Rhin, près Clèves (Allemagne). |

Le CHOCOLAT-IBLED, exempt de tout mélange, doit sa réputation au choix des matières premières qui entrent dans sa composition. La grande économie de main-d'œuvre de leur usine hydraulique de Mondicourt, et surtout l'étendue de leurs affaires ont permis à MM. IBLED FRÈRES ET Cie de prouver au public que l'on peut donner LES MEILLEURS CHOCOLATS A DES PRIX TRÈS-MODÉRÉS. Les vastes magasins de leur établissement de Paris, rue du Temple, 4, se recommandent par le grand assortiment de bonbons et le beau choix de fantaisies destinés aux cadeaux d'étrennes. — Dépôt chez MM. les Pharmaciens, Epiciers et Confiseurs.

(7509)

**TABLE DE PYTHAGORE** PRODUISANT LA **MULTIPLICATION**, LA **DIVISION**, LA **RÈGLE DE TROIS**.

Tout à la fois base et mécanisme de l'arithmétique, la TABLE DE PYTHAGORE expliquée, et élevée jusqu'à 99 fois 99, est aussi facile à comprendre qu'elle est utile et intéressante; c'est un BARÈME en dix magnifiques tableaux où se reproduisent les principaux calculs : la Multiplication, la Division et, par conséquent, la Règle de Trois, la Règle de Compagnie, les Racines carrées, etc. L'ouvrage contient, en outre, le Cubage et des explications à l'usage du Commerce et de l'Industrie. —Cette brochure illustrée se termine par deux tableaux : D'INTÉRÊTS SIMPLES et D'INTÉRÊTS COMPOSÉS, à l'aide desquels une seule multiplication suffit pour obtenir l'intérêt d'une somme quelconque aux divers taux de 2 1/2, 3, 3 1/2, 4, 4 1/2, 5 et 6 0/0. — 3e Edition. — Prix : 1 fr. —En vente chez l'auteur, J. MERTENS, rue Rochechouart, n° 9, et chez les principaux Libraires et Papetiers. (7413)

# DRAGÉES-DÉGENÉTAIS

| Anti-Bilieuses et Purgatives, | Ferrugineuses inaltérables, | Stomachiques à la Magnésie |
|---|---|---|
| contre les affections intestinales et bilieuses, Goutte, Rhumatismes et Migraines. | Pour fortifier les tempéraments faibles; elles conviennent aux jeunes personnes et aux constitutions délicates. | calcinée, pour combattre les acidités des voies digestives et les affections de l'estomac. |

Chaque boîte porte la signature **DÉGENÉTAIS**, Pharmacien, rue Saint-Honoré, **327**, à Paris. (7534)

**La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1852, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.**

## SOCIÉTÉS.

Suivant acte passé devant Me Debière, notaire à Paris, le seize décembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré,

1° M. Victor ROUSSEAU, batteur d'or, demeurant à Paris, rue Culture-Sainte-Catherine, 36; 2° M. Louis-Alphonse-Melchior SANGNIER, batteur d'or, demeurant à Paris, rue Chapon, 48; 3° et M. Antoine DELMAS, batteur d'or, demeurant à Paris, rue de la Vieille-Monnaie, 5, ce dernier encore mineur, mais émancipé et autorisé à faire le commerce conformément à la loi;

Ont formé entre eux une société en nom collectif pour l'exploitation d'un fonds de commerce de batteur d'or fondé par eux, rue Périgueux, 11, au Marais, pour douze années, qui doivent commencer à courir le premier janvier mil huit cent cinquante-trois, sous la raison sociale Victor ROUSSEAU, SANGNIER et Ce.

Le siége de ladite société a été établi à Paris, rue Périgueux, 11.

Les associés ont apporté collectivement dans la société, par égales portions entre eux, 1° des outils, ustensiles et objets mobiliers pour une valeur de deux mille francs; 2° et une somme de quatorze mille francs en deniers comptants.

Il a été dit que la signature sociale appartiendrait indistinctement à chaque associé, qui ne pourrait en faire usage que pour les affaires relatives à la société; que néanmoins M. Rousseau seul aurait le droit de souscrire des billets et effets de commerce pour les affaires de la société; qu'aucun des associés ne pourrait engager la société qu'autant que l'obligation serait relative à la société et inscrite sur ses registres, et que la gestion et l'administration des affaires de la société appartiendrait aux trois associés conjointement.

Pour extrait :
Signé : DEBIÈRE. (5955)

Suivant acte passé devant Me Esnée, notaire à Paris, le dix-sept décembre mil huit cent cinquante-deux, portant cette mention : Enregistré à Paris, huitième bureau, le dix-huit décembre mil huit cent cinquante-deux, folio 90, verso, cases 1 à 3, reçu cinq francs et cinquante centimes pour dixième, signé Maillet,

Il a été formé une société en nom collectif à l'égard de M. Alphonse-Charles COURTOIS fils, négociant commissionnaire, demeurant à Paris, rue Bergère, 35, et en commandite à l'égard de tous autres, sous le nom de Caisse industrielle, ayant pour objet de : 1° acheter et vendre, soit par commission, soit pour le compte de la société, toutes actions ou obligations de sociétés industrielles, ainsi que toutes valeurs publiques françaises ou étrangères; 2° faire des avances moyennant garantie sur les mêmes actions, obligations et valeurs; 3° se charger de tous paiements et recouvrements pour le compte de tiers; 4° ouvrir des comptes-courants au commerce et à tous particuliers; 5° traiter, soit pour son compte seul, soit en participation avec d'autres, de tous emprunts d'Etat ou de toutes autres concessions administratives; 6°, el, en général, faire toutes opérations financières, l'escompte excepté.

La raison sociale est A. COURTOIS fils et Ce; son siége est établi à Paris, rue Bergère, 35.

M. Courtois est le gérant de cette société.

Le capital de cette société est d'un million de francs, divisé en dix mille actions de cent francs au porteur.

Enfin, la durée de cette société est fixée à vingt années, à compter du premier janvier mil huit cent cinquante-trois.

Pour extrait :
Signé : ESNÉE. (5956)

## TRIBUNAL DE COMMERCE.

### AVIS.

**Les créanciers peuvent prendre** gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis de dix à quatre heures.

### Faillites.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

*Jugemens du 22 DÉC. 1852, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour :*

Du sieur GAUTHIER (Hubert-Julien), md de chevaux, à la Gare d'Ivry, 42; nomme M. Langlois juge-commissaire, et M. Decagny, rue de Greffulhe, 9, syndic provisoire (N° 10751 du gr.).

Du sieur LIADIÈRES (Antoine), imprimeur en taille douce, rue de La Harpe, 72; nomme M. Houette juge-commissaire, et M. Thiébaut, rue de la Bienfaisance, 2, syndic provisoire (N° 10752 du gr.).

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS

*Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :*

NOMINATIONS DE SYNDICS.

Du sieur GAUTHIER (Hubert-Julien), md de chevaux, à la Gare d'Ivry, 42, le 27 décembre à 3 heures 1/2 (N° 10751 du gr.);

*Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.*

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossemens de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

CONCORDATS.

Du sieur GOUMY dit CHAPELLE (Jean), md de pierres taillées, cloître des Bernardins, 14, le 28 décembre à 1 heure (N° 10616 du gr.);

*Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consulté tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.*

NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.

Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics.

REMISES A HUITAINE.

Du sieur BIGARD (Etienne-François), md de vins-traiteur, à La Villette, rue de Marseille, 1, le 29 décembre à 2 heures (N° 10624 du gr.);

*Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admettre, s'il y a lieu, ou passer à la formation de l'union, et, dans ce cas, donner leur avis sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.*

NOTA. Il ne sera admis que les créanciers vérifiés et affirmés, ou qui se seront fait relever de la déchéance.

Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics.

REDDITION DE COMPTES.

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur FOURNIER fils (Charles-Amand), ent. de constructions, rue Duguay-Trouin, n. 2, sont invités à se rendre le 30 décembre, à 12 heures précises, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'art. 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

NOTA. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication des compte et rapport des syndics (N° 10658 du gr.).

MM. les créanciers composant l'union de la faillite des sieurs FOURNIER fils et BACHELLERY, entrepreneurs, demeurant le premier rue Duguay-Trouin, 19, et le second rue de Fleurus, 21, ci-devant, et actuellement faubourg Poissonnière, 8, sont invités à se rendre le 30 décembre à 12 heures très précises, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'art. 537 du Code de Commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

NOTA. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication des compte et rapport des syndics (N° 10491 du gr.).

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur FOLTET (François), md de vins en détail, place du Pont-St-Michel, 3, sont invités à se rendre le 29 décembre à 9 h. 1/2, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

NOTA. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication des compte et rapport des syndics (N° 10538 du gr.).

Conversion en faillite de la liquidation judiciaire FOURNIER fils.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 18 octobre 1852, lequel, attendu que les créanciers du sieur FOURNIER fils (Charles-Amand), entrepreneur de constructions, rue Duguay-Trouin, 2, ont été déclarés en état d'union, faisant application au décret du 22 août 1848, qualifie faillite la cessation de paiements du sieur Fournier fils, et dit que le failli demeurera soumis aux incapacités attachées à cette qualification; continue M. Davillier dans les fonctions de juge-commissaire et maintient le sieur Lefrançois, rue de Grammont, 16, comme syndic de l'union (N° 10658 du gr.).

CLOTURE DES OPÉRATIONS POUR INSUFFISANCE D'ACTIF.

*N. B. Un mois après la date de ces jugemens, chaque créancier rentre dans l'exercice de ses droits contre le failli.*

Du 22 décembre.

Du sieur KAHEN (Jacob), fabricant de porte-monnaie, rue Phélippeaux, 26 (N° 10711 du gr.).

ASSEMBLÉES DU 24 DÉCEMBRE 1852.

NEUF HEURES : Dame Racl, couturière, concord. — Cailleux, négociant, remise à huitaine.

MIDI : Lebrasseur, imprimeur sur étoffes, synd.

UNE HEURE : Pierret, ent. de maçonnerie, vérif. — Dié, md de papiers, concordat.

TROIS HEURES : Dalboussière et femme, mds de vins traiteur, vérif. — Fasquel, md de draps, id. — Lenfant, md de volailles, rem. à huit.

### Séparations.

Demande en séparation de biens entre Eugénie-Louise SAVOURET et Casimir-Michel CHABOR, à Courbevoie, rue de Colombes, 30. — Marchand, avoué.

Demande de séparation de biens entre Jeanne DUFOUR et Pierre GRUARDET, à Paris, rue de Lyon, 1.— Pochard, avoué.

Jugement de séparation de biens entre Anne-Judith EUDES et Jean-Joseph-Marie MARTIN, à Paris, rue des Jeûneurs, 46. — E. Huet, avoué.

Jugement de séparation de biens entre Annie GRANT-SMITH et Jean-Célestin-Joseph GIBET, à Paris, rue Saint-Lazare, 53 bis.— Guibel, avoué.

Jugement de séparation de biens entre Virginie-Arsène BAUDU et Pierre-Magloire HÉBERT, à Paris, quai de Montebello, 13. — Boursier, avoué.

Jugement de séparation de corps et de biens entre Victoire-Thérèse-Nicole DUBUY et Antoine-Ennemond OLIVIER, à Paris, rue des Marais-Saint-Germain, 21. — C. Benoist, avoué.

### Décès et Inhumations.

Du 21 décembre 1852.— Mme veuve de Ronne, 74 ans, rue du Faub.-St-Honoré, 180.— Mlle Dejouette, 14 ans, rue du Faub.-St-Honoré, 173.— M. Condé, 42 ans, rue St-Lazare, 30. — Mme Riehl, 22 ans, rue Ste-Appoline, 13.— M. Rasty, 83 ans, rue de Tracy, 5.— M. Reval, 83 ans, rue St-Denis, 380.— M. Beligard, 21 ans, rue de Malte, 29.— Mme Fricker, 51 ans, cité Bouffiers, 6.— M. Jussy, 48 ans, rue Culture-Ste-Catherine, 19. — Mme veuve Tremblin, 75 ans, rue de Bretagne, 43.— M. Carpentier, 74 ans, rue St-Paul, 27. — M. Bardoux, 28 ans, rue St-Paul, 32. — M. Vidor, 20 ans, rue des Grés, 10. — Mme veuve Modin, 58 ans, rue St-Sulpice, 15.— M. Fourcheron, 82 ans, rue de la Clé, 6.— Mlle Pardon, 15 ans, impasse des Feuillantines, 7.— Mme veuve Robin, 86 ans, rue d'Enfer, 45.

Le gérant,
H. BAUDOUIN.

Enregistré à Paris, le Décembre 1852 F°
Reçu deux francs vingt centimes, décime compris.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

Pour légalisation de la signature A. GUYOT,
Le maire du 1er arrondissement